

LA MAIRIE EST OUVERTE AU PUBLIC

LE LUNDI, MARDI, MERCREDI ET VENDREDI :
8H30 A 12H00 et 14H00 A 17H00.

LE JEUDI : 8H30 A 12H00 et 14H00 A 19H00.

PERMANENCE URBANISME TOUS LES 1ers JEUDIS
DU MOIS DE 17H00 A 19H00
EN MAIRIE SANS RENDEZ-VOUS.



La venue du Père Noël : un grand moment de bonheur pour les enfants de la maternelle

Vendredi matin, à quelques heures des vacances scolaires, la nouvelle est tombée : Le père Noël n'a pas oublié l'école maternelle de Bonconseil. Trois coups ont résonné à la porte de la salle de jeux où étaient regroupés les bambins. Le voila enfin le faiseur de rêves, tout vêtu de rouge, sa grande hotte sur le dos. " Vous êtes sages les enfants ? ", bien sûr qu'ils sont sages et ils le lui ont dit, les yeux brillants de bonheur. Après avoir répondu à une multitude de questions, le père Noël a procédé à la distribution des cadeaux : un livre éducatif pour chacun des 24 écoliers. Du plus petit au plus âgé, tous ont été impressionnés, mais ravis. Les plus hardis, n'ont pas hésité à lui faire un petit bisou, au passage.

Au revoir père Noël ! à l'année prochaine ...



L'école primaire a réussi son marché de Noël

Le marché de Noël, organisé du 6 au 23 décembre par l'école primaire du chef-lieu, a remporté un franc succès auprès de la population Bellentraine. Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants avaient préparé une foule de choses : objets en bois, décorations de Noël, gourmandises ... Parents, grands-parents, ont mis la main à la pâte, afin de proposer un panel varié de produits festifs et d'idées cadeaux. Les bénéfices réalisés serviront à financer en partie la classe découverte "arts du cirque" du 18 au 22 mai, à Tence, en Haute Loire.

JLG

ENQUETE

Afin d'améliorer la qualité du bulletin, souhaitez-vous conserver la présence des compte-rendus des conseils municipaux à l'intérieur de celui-ci ? oui non

Nous pourrions éditer, comme les communes voisines, les comptes-rendus de manière séparés, ils seraient mis à votre disposition sous forme papier et sur le site internet.

NOM
Prénom

à renvoyer par email (mairie.bellentre@wanadoo.fr) ou à déposer en mairie



Chère Bellentraine, cher Bellentrain,

Nous voilà déjà dans l'année 2015 ...

Ce nouveau mandat nous oblige à prendre des décisions majeures et notamment au niveau du domaine skiable. La SAP a présenté un projet d'investissement décennal ambitieux de 146 millions d'euros dédiés aux remontées mécaniques. Malgré ce montant pharamineux, notre secteur voit une grande diminution d'appareils. Même si le nombre de remontées est élevé sur Bellentre, l'analyse en profondeur des enjeux de demain s'impose à nous. L'attractivité de notre site doit rester mais le coût de fonctionnement est aussi à prendre en considération. Le syndicat de la Plagne se prononcera au printemps sur ce plan d'investissement.

Le nouveau plan local d'urbanisme est en application. Il permet à ce jour d'attirer des investisseurs qui sont intéressés par notre station, nous espérons concrétiser des aménagements durables. Les démarches relatives aux lotissements de Bonconseil et Montchavin vont pouvoir débuter avec notamment pour objectif d'accueillir de jeunes familles.

La route nationale 90 devrait enfin voir la finition des travaux du créneau de dépassement en 2015. Un petit budget supplémentaire devrait permettre d'aboutir aux engagements pris par l'Etat si nous parvenons à un accord. La barrière cassée le long de la route à Bonconseil pourrait profiter de ces travaux.

Sur le plan touristique, La Plagne verra un seul office du tourisme à partir de 2015, ce choix fait après un audit de dix-huit mois permettra de parler d'une seule voix. Toutefois les spécificités locales perdureront avec la nomination d'un vice président par commune. Cette stratégie devrait aboutir à la conservation des avantages financiers et éviter l'absorption du tourisme dans une structure gigantesque, dans laquelle nous serions noyés.

Impossible pour ma part de ne pas vous informer du chambardement territorial en cours. A Moutiers, en Novembre, le doyen des élus de Tarentaise nous fit part de sa stupéfaction. Dans deux ans, sa commune ne touchera plus une subvention de l'Etat. La question fusa dans la salle, mais pourquoi ? Parce que son crime est d'avoir une commune riche qui gère bien ses budgets !

Pire, ajouta son président d'intercommunalité, il devra rembourser de l'argent à l'Etat ! La ministre en charge de ce portefeuille va tailler au sabre le nombre des collectivités locales, elle a annoncé vouloir passer de 38000 communes à 7000.

Le chiffre est tombé, une diminution par plus de cinq. Fusion de communes, suppression de compétences, l'armada étatique se met en place afin de vider les communes de leur substance.

Peut être est-ce une bonne chose, d'ailleurs le Préfet l'a indiqué en décembre, face à la commission départementale des représentants des Elus : "L'Etat vote des budgets déficitaires depuis 40 ans, il est de l'intérêt de la nation de diminuer les dépenses".

Le décor est planté, nous pouvons nous opposer à cela et perdre une énergie phénoménale pour aboutir à rien, voire une moitié de rien, quoi qu'il en soit, cela ne fera pas grande chose.

Alors je crois qu'il faut imaginer les institutions autrement, soyons imaginatifs et faisons preuve d'enthousiasme dans ces moments délicats. Quels services souhaitons-nous vous apporter et de quoi la population Bellentraine a-t-elle besoin ?

A mon sens, c'est la seule question qui vaille. Il faut que vous le sachiez, les élus travaillaient 90% dans leur commune et 10% dans l'intercommunalité, maintenant nous passons 40 à 50% de notre temps dans les organismes intercommunaux.

Les décisions sont pour la plupart prises à Aime et non à Bellentre.

J'en profite pour remercier les agents et les élus qui se sont rendus disponibles la nuit du 27 au 28 décembre dans le cadre des hébergements d'urgence et du déneigement, nous avons accueilli 60 personnes.

Tout change, se transforme, nos points de repères sont balayés, alors le temps de la réflexion et de l'imagination bat son plein, sachons travailler pour après-demain.

Essayons d'accompagner ces mouvements avec intelligence et perspicacité.

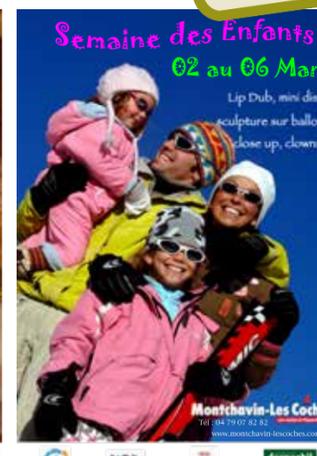
Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2015 avec plein de bonheur et de réussite.

Que ceux qui sont dans la difficulté et la maladie ouvrent la porte d'une année dotée de joie.

Votre Maire, Anthony Favre



Anthony FAVRE, Maire de BELLENTRE et Les Conseillers Municipaux ont le plaisir de convier la population à la cérémonie des vœux Jeudi 8 JANVIER 2015 à 19h à la Salle des Fêtes du Chef-Lieu



Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis DANCRE, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, directrice des services, comme auxiliaire. Le Conseil Municipal, avant d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014, souhaite revenir sur les dires de Monsieur le Maire lors de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire avait indiqué lors de la dernière séance qu'il n'était pas souhaitable d'avoir en séance du conseil deux équipes « divisées et distinctes autour de la table » ; aussi il a demandé que lors des prochaines séances il y ait un mélange entre les différents membres du conseil municipal car à défaut, il prendrait des dispositions pour le faire. Il a rappelé que le Conseil Municipal devrait travailler ensemble 6 ans, et qu'il était préférable d'éviter la disposition de dans lors du conseil municipal. Mais que cela n'empêcherait pas les membres de voter librement et comme ils l'entendent. Il remercie aujourd'hui tous les participants de n'être pas arrivés en avance.

Maryse BUTHOD souhaite ajouter que Monsieur le Maire a clairement détaillé les dispositions qu'il voulait mettre en œuvre : à savoir qu'il demanderait aux membres de « son équipe » de venir aux séances une demi-heure plus tôt afin de mélanger les membres du Conseil Municipal. Elle demande alors où est la démocratie s'il n'est pas possible de s'asseoir où l'on veut, et que cela n'a jamais perturbé le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'à plusieurs reprises, en arrivant dans la salle du conseil municipal juste à 19h00 puis qu'en réunion du bureau municipal avant, il a remarqué que les 6 places étaient bloquées par les membres et des sacs des conseillers arrivés en avance, empêchant ainsi de pouvoir s'asseoir librement autour de la table et qu'il trouve dommage que les élus ne puissent pas se mélanger afin de favoriser les échanges et une certaine ouverture d'esprit. Où est la démocratie quand on empêche les gens de s'asseoir où ils veulent.

Il demande aux autres conseillers de confirmer ses dires.

Roger POUSSIN indique en effet que certaines chaises étaient bloquées par des sacs pour « réserver des places ».

Isabelle GIROD-GEDDA dit « qu'on frôle la maternelle », et que lorsque l'on arrive, on a le droit de s'asseoir où l'on veut. Elle indique également qu'elle n'a pas apprécié la remarque cinglante du Maire en début de séance du dernier conseil, notamment devant des membres étrangers au conseil (RECREA et nouveau policier municipal). Elle estime qu'il est possible de garder la place pour un collègue et ne voit pas où est le problème.

Monsieur le Maire estime que c'est mieux de n'avoir pas de bloc distinct et que tout le monde doit pouvoir travailler ensemble, prouvons le alors autour de la table. Il demande à Maryse BUTHOD si elle souhaite maintenir sa phrase à ajouter au compte-rendu. Elle répond par l'affirmative, donc Monsieur le Maire souhaite que soit indiqué également que les six sièges étaient bloqués par les conseillers arrivés en avance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux Conseillers s'ils ont quelque chose à ajouter.

Anthony TRESALLET pense qu'il est dommage qu'on ne puisse pas se mélanger.

Yann ALLAIN, quant à lui, indique qu'il y a six ans à faire ensemble et qu'en tant qu'adulte il lui semble plus intéressant de travailler et de ne pas polémiquer des heures là-dessus, et ne pas perdre de temps inutilement surtout quand on voit la longueur de l'ordre du jour des points à traiter lors des conseils municipaux, comme c'est le cas ce soir.

Monsieur le Maire demande alors de se prononcer sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal ; **le conseil municipal est alors approuvé par 9 voix pour et 6 voix contre (Maryse BUTHOD, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Sylvie EMPRIN, Isabelle GIROD-GEDDA et Emmanuel GIROND).**

Monsieur le Maire constate ensuite que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- Intervention de l'ONF
- Présentation du rapport d'activité de VVF
- Point sur les sentiers
- Bilan cinéma été 2014

- Modification statutaire de la Cova
- Convention pour le groupement de commandes pour la fourniture de carburants et combustibles
- Avenant à la convention avec la société NEPTUNE (WIFI)
- Avenant à la convention avec la société BOUYGUES télécom (Relais Roche de Mio)
- Martelage des coupes de bois 2015
- Révision des tarifs des bâtiments communaux
- Tarifs des frais de secours pour la saison hivernale 2014/2015
- Décisions modificatives budgétaires
- Subvention association – complément
- Création du poste pour la garderie post-scolaire du chef lieu
- Information sur l'adhésion de la collectivité à la convention de participation au risque prévoyance du CDG
- Information sur l'absence de personnel au service Ressources Humaines
- Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC...) et transactions foncières
- Information sur l'ouverture de la mairie le samedi matin
- Information sur la consultation lancée pour la gestion du "chalet du glacier"
- Information sur les élections départementales de Mars 2015 et régionales (fin 2015) – Planning élus bureau de vote

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un poste saisonnier (hiver) pour les services techniques
- Modification des tarifs du cinéma
- Lancement de la procédure de consultation pour le service de navettes urbaines

Puis Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui accepte également à l'unanimité, de retirer le point suivant de l'ordre du jour et de le reporter au conseil municipal de novembre, faute de renseignements suffisants obtenus de la part de l'exploitant :

- Avenant à la convention avec la société BOUYGUES télécom (Relais Roche de Mio)

PREAMBULE

INTERVENTION DE L'ONF

Il remercie alors messieurs Jean-Luc LECOQ et Jean-Baptiste RICHARD d'être présents ce soir et laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc LECOQ qui parlera des coupes à assoir en 2015 et qui interviendra sur la maison forestière et son occupation avant de laisser monsieur Jean-Baptiste RICHARD, nouvellement arrivé, se présenter. Jean-Luc LECOQ commence par se présenter ; il est le responsable de l'unité territoriale de haute tarentaise, c'est-à-dire les cantons de AIME et de BOURG SAINT MAURICE.

Il indique qu'il y a en SAVOIE 1 agence et 8 unités dont celle de haute tarentaise et que dans cette unité il y a 7 triages, avec un référent. Pour le triage de Bellentre, c'est JB RICHARD, arrivé le 1^{er} septembre qui est référent et qui s'occupe en plus de Bellentre, des communes de Landry et Peisey-Nancroix.

Jean-Luc LECOQ rappelle ensuite quelques chiffres concernant l'occupation de la forêt en France. En effet, 30% du territoire français est occupé par la forêt et cette dernière s'accroît tous les ans, mais seulement 10% de la forêt est gérée car 75% des forêts françaises sont privées.

Tous les 20 ans est édité un nouveau document de programmation et de gestion des forêts.

Avant 1964, c'est le service « des Eaux et Forêts », qui relève de l'Administration donc sans ressources propres, qui est en charge de la gestion de la forêt. Depuis 1964, c'est l'Office Nationale des Forêts (ONF), exploité sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui vote son budget et qui a ses ressources propres qui s'en charge.

En 2006, l'ONF a mis en place son 1^{er} « contrat de plan » avec l'Etat afin de fixer ce que devait faire l'ONF et fixer les versements compensateurs dont il avait besoin pour continuer à fonctionner.

Il rappelle qu'avant 1980, le bois avait une grande valeur donc il n'était pas nécessaire que les communes apportent une participation, puis les communes ont été obligées de participer à hauteur de 5%, puis 10% depuis l'an 2000.

Depuis 2012, et jusqu'en 2016, le 1^{er} contrat de plan tripartite a été établi entre l'ONF, les communes forestières et l'Etat. Le prochain contrat de plan aura lieu en 2016 (jusqu'en 2020) et il faudra prochainement avoir une discussion par rapport au financement de l'ONF.

Concernant les investissements, le fond forestier national pour créer la filière bois a été conçu pour pallier le déficit en bois résineux et il a permis le reboisement massif. Ce fond a permis

le financement des constructions des maisons forestières sur des terrains mis à disposition par les communes pour fixer et loger les forestiers sur place. Après 30 ans, les rétrocessions de ces maisons forestières aux communes pour l'euro symbolique ont été réalisées. Il indique avoir eu le désagrément d'apprendre que Jean-Baptiste ne pourrait pas rester loger dans la maison forestière à Bellentre. Il comprend cependant les préoccupations des élus de pouvoir privilégier le logement d'une famille dans cette maison. En effet, Jean-Baptiste est pour le moment seul mais Jean-Luc LECOQ souhaiterait qu'à l'avenir, si Jean-Baptiste devait avoir un successeur avec une famille que la priorité lui soit donnée pour loger dans la maison forestière.

Monsieur le Maire réitère son inquiétude quant aux effectifs scolaires. Il indique également que de gros travaux ont été réalisés dans la maison forestière d'où l'augmentation importante du montant du loyer demandé. Son objectif est avant tout de loger dans cette maison une famille avec des enfants scolarisables en primaire, mais il est pour lui bien entendu que si le forestier arrive avec des enfants scolarisables pour quelques années en école primaire sur la commune, il sera naturellement prioritaire. Il demande ce soir l'avis du conseil municipal qui approuve ses dires à l'unanimité.

Anthony TRESALLET rappelle que si un bail est rédigé pour l'occupation de la maison forestière, l'installation d'un nouvel agent forestier avec sa famille ne pourra se faire que lors d'un éventuel renouvellement du bail.

Jean-Baptiste RICHARD souhaite ensuite dire quelques mots de présentation et monsieur le Maire lui laisse alors la parole. Jean-Baptiste RICHARD indique être originaire de Haute-Savoie et qu'il a effectué son 1^{er} poste dans le TARN. Il souhaite communiquer avec la population via le bulletin municipal pour réexpliquer les choses, le rôle de l'ONF, ...etc... et souhaite s'investir pour la commune et se dit être à la disposition de tous pour avancer.

Monsieur le Maire le remercie et lui indique que tout s'est toujours bien passé par le passé avec l'ONF et que le conseil municipal les en remercie.

Jean-Luc LECOQ revient ensuite sur les grosses pluies du 26 août et de l'éboulement de la route forestière qui s'en est suivi. C'est essentiellement la commune de Landry qui est concerné par cet événement car c'est sur son territoire ; mais le RTM est en train de mener à bien son expertise et l'ONF reste en attente des résultats pour transmission à la DDT pour la réception de la route.

Patricia MARCHAND MAILLET trouve que ces nouvelles coupes sont de vraies « autoroutes » et que ces tranchées effectuées dans la forêt ne sont pas esthétiques du tout.

Jean-Luc LECOQ lui répond qu'il faut différencier les routes forestières des pistes forestières qui n'ont pas les mêmes largeurs ; les routes sont plus larges que les pistes pour que les camions puissent aller chercher le bois avec des contraintes spécifiques et que pour toucher des subventions plus importantes il faut faire des routes et non des pistes. Pour que les talus se reboisent il faut souvent plusieurs années, et il est vrai que ça n'est pas vraiment joli lors des créations de ces voies mais que dans quelques années ça ira mieux.

Francis DANCRE demande s'il n'est pas possible d'évacuer les bois par hélicoptère pour éviter ces tranchées ? Jean-Luc LECOQ lui répond que cela coûterait bien trop cher.

Anthony TRESALLET demande ce qu'il advient des bois coupés et tombés en aval ? Jean-Luc LECOQ lui répond que tous les bois d'un diamètre supérieur à 30 cm sont vendus pour Bellentre.

Jean-Luc LECOQ finit son intervention en indiquant que le sentier coupé sera bientôt rétabli et donne quelques explications quant à la délibération que le conseil municipal doit prendre ce soir quant aux coupes de bois à assoir en 2015.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que l'ONF restera prioritaire pour la location de la maison forestière si un agent a des enfants scolarisés en primaire.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE VVF

Monsieur le Maire remercie Madame Frédérique GUERIN, directrice du site, d'être présente ce soir pour présenter le rapport d'activité de 2013 et lui passe la parole.

Elle rappelle que VVF est une association loi 1901 qui regroupe environ 100 villages sur toute la France. Au commencement pour développer les communes qui se lançaient dans le tourisme, le site de Montchavin – Les Côches a fait l'objet d'une

rénovation en 1992 pour les Jeux Olympiques en plus récemment, en décembre 2013 a pris fin la 2^{ème} rénovation.

En 2013 le chiffre d'affaire se monte à environ 1.9 millions d'euros TTC. En 2014 il y a eu une baisse d'activité de 2 à 3 % mais il semblerait que le chiffre d'affaire reste identique.

Ce chiffre d'affaire est décomposé comme suit : 1.5 million d'€ est généré par les nuitées et séjours et 400 000 € sont générés sur place.

Le Village est ouvert naturellement une grosse saison d'hiver mais avec aussi une ouverture pour la saison d'été de 2 mois tout de même.

Tous les clients sont des cadres moyens et supérieurs (surtout l'hiver) avec, pour leurs séjours, souvent une participation des Comités d'Entreprise, car il y a beaucoup d'accords négociés par les commerciaux avec de nombreux Comités d'Entreprise ; et même si une partie de la clientèle qui vient est « aidée » et bénéficie d'aides pour partir en vacances, cette clientèle a de l'argent à dépenser sur place et il y a donc des retombées directes pour la commune.

VVF est classé cette année en 3 étoiles, du fait notamment de la rénovation. L'idée est toujours d'améliorer les logements et le confort de la clientèle (cf en 1992 avec la création d'un restaurant), d'améliorer le standing pour répondre à une demande car les clients sont de moins en moins fidèles et vont voir pour un tourisme marchand.

En 2011, création d'un bar et rénovation en 3 tranches des bâtiments, pour 5.3 millions d'€ de travaux. Le financement, par emprunt, des travaux a été porté par la commune qui est propriétaire des bâtiments mais VVF rembourse les annuités d'emprunt de manière à ce que ce soit une opération blanche pour la commune.

Le projet est de créer des appartements plus grands et plus spacieux pour continuer à attirer la clientèle. VVF bénéficie de nombreux canaux de distribution (catalogue/internet...) et à chaque fois c'est une vitrine pour mettre en avant la commune, on parle des pistes, des prestataires, des partenaires comme l'espace Paradisio par exemple qui est un plus à mettre en avant pour la clientèle.

VVF emploie sur site 2 personnes à l'année et le reste du personnel sont des saisonniers titulaires qui reviennent d'une saison sur l'autre. La qualité des services est bonne.

Les prochains investissements à envisager sont la literie et l'espace jeux qui commencent à vieillir. L'attrait de la station reste le fait que c'est un village typique et qui reste dynamique, surtout en été et qu'il y a un partenariat fort avec les différents prestataires comme la SAP, les écoles de ski, l'Office du Tourisme, l'espace Paradisio, et les commerçants de la station.

Le remplissage est très bon avec un taux qui avoisine les 80% en linéaire.

Monsieur le Maire explique qu'à 1200 m d'altitude il existe encore une parcelle communale constructible et qu'il a eu contact avec VVF, puisqu'aucun autre prestataire ne peut garantir un taux de remplissage comme annoncé ci-dessus, qu'il a assisté à une des assemblées générale et que si VVF souhaite s'étendre sur Montchavin il n'y sera pas opposé car les investisseurs actuels ne souhaitent plus investir en dessous de 1800 m d'altitude. VVF est actuellement placé sur un seul grand domaine skiable : le nôtre.

Monsieur le Maire remercie Madame GUERIN pour sa présentation et demande si les conseillers ont des remarques ou questions.

Roger POUSSIN souhaite simplement émettre quelques réserves et notamment des regrets quant à certains choix faits ou options supprimées dans les Appels d'Offres. Il déplore ceci et indique que cela a eu un impact qui a nivelé vers le bas le rendu des appartements. Il indique que VVF Montchavin est structurellement excédentaire mais que la politique mutualiste de l'association se fait au détriment de notre équipement qui pourrait du coup être mieux voire tendre vers un 4 étoiles.

Frédérique GUERIN explique que la mutualisation est le fonctionnement de VVF et que le but est l'aide au développement de la station et du tourisme sur la commune ; ceci permet une offre variée et il faut avoir une offre globale du tourisme associatif.

Elle indique également pour répondre à la remarque de Roger POUSSIN qu'à l'époque les options et les choix ont été faits en fonction du business-plan qui a été réalisé et qu'à l'époque il n'était pas possible de rembourser plus au niveau de l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu 1 846 780 € de travaux, que la commune a bénéficié de 110 000 € de subvention du Département, 110 000 €

de la Région et 116 714 € de la part de l'organisme ANCV ; que 2 emprunts ont été souscrits par la commune pour ces travaux (même s'ils sont remboursés par VVF) à hauteur de 900 000 € pour le 1^{er} et 600 000 € pour le 2^{ème}.

Isabelle GIROD-GEDDA demande comment se passe le partenariat avec l'espace Paradiso. Frédérique GUERIN répond que VVF a eu du mal à mettre en place quelque chose avec eux mais espère que cela va s'améliorer. Elle indique que dans tous les VVF il y a une piscine et le problème de Paradiso est qu'ils ne veulent pas perdre d'argent mais que VVF n'est pas là pour « combler les trous », donc un arrangement a été trouvé et il y a le versement d'un forfait pour juillet et août, car en hiver, la clientèle paie individuellement. Isabelle GIROD-GEDDA demande si le nombre de passages peut être identifié ? Il lui est répondu qu'en été cela peut l'être et que pour 2013 cela représente un peu plus de 3 300 passages mais que cela n'est pas possible en hiver puisque les passages ne sont pas identifiables car individuels.

Yann ALLAIN réitère sa position quant à un prix raisonnable à avoir, certes, mais que tout ce qui n'est pas payé par la clientèle sera payé par le contribuable bellentrais. Et qu'il en revient toujours à poser la même question : n'est-ce pas à l'utilisateur de l'équipement de payer son accès ? Frédérique GUERIN répond que VVF est demandeur de tarifs, de forfaits... et que le remplissage se fait avec l'accès à la piscine. Aujourd'hui une amélioration est constatée mais il y a toujours de nombreux problèmes de communication avec le prestataire qui ne transmet pas suffisamment tôt ses propositions/tarifs/...etc...

Le conseil Municipal remercie alors Frédérique GUERIN pour sa présentation de ce soir.

POINT SUR LES SENTIERS

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Francis DANCRE qui commence son intervention par la présentation d'un diaporama photos sur les différents travaux effectués durant l'été, remplacement des vieux panneaux par des nouveaux, passerelle sécurisée « anti-glisser », commande d'un panneau panoramique pour Noël à Montchavin vers le poste de la Police Municipale avec une vue panoramique sur la vallée de la Lauzière vers les Arcs. Philippe DAVID, Directeur des Services Techniques, attire l'attention des élus sur l'attention particulière à avoir lors de la pose de cette table panoramique avec l'étanchéité de la dalle. Il rappelle ensuite qu'un petit dépliant répertoriant 16 ballades à faire sur la commune avec des degrés de difficultés différents a été réalisé et est disponible à la Mairie ou à l'OT. Il rappelle aussi qu'un des agents affecté au nettoyage des sentiers n'a pas terminé son contrat et est parti fin août au lieu de mi-novembre d'où le manque de personnel en fin d'été. Francis DANCRE indique enfin que des projets VTT/Piétons sont en cours. Monsieur le Maire remercie Francis DANCRE pour sa disponibilité, son implication et sa présentation de ce soir.

BILAN CINEMA ETE 2014

Monsieur le Maire présente au conseil un document rédigé par Justine qui est en charge du cinéma pendant les saisons estivale et hivernale. La fréquentation de cet été a été en nette hausse par rapport à l'an passé d'environ 45%, du fait de la mauvaise météo notamment. Il donne lecture de différents points concernant le cinéma de Montchavin et met en avant une incohérence de tarifs constatée (souhait du même tarif pour « 2 entrées adultes + 1 entrée enfant » que pour « 1 entrée adulte + 2 entrées enfants » d'où la demande d'ajout d'une délibération concernant les tarifs à l'ordre du jour de ce soir ; Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre des délibérations afin de pouvoir délibérer de suite sur ces tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

VU le bilan financier provisoire de l'année écoulée;
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter quelques modifications à la gestion du cinéma afin de répondre aux attentes de la clientèle et d'améliorer le rendement du cinéma;
DECIDE de maintenir les jours et heures d'ouverture du cinéma, à savoir cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, pendant

les saisons d'hiver et d'été, avec deux séances quotidiennes à 18 h 30 et à 21 h.

FIXE les tarifs comme suit :

- Tarif normal : 8 €
 - Tarif réduit : 7 € (enfants -14 ans, étudiants et saisonniers)
 - Tarif Famille Plus : 19 € (2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte et 2 enfants)
 - 24 € (2 adultes + 2 enfants)
 - Tarif Résident : 5 euros (enfant et adulte)
 - Carte fidélité : 8 places achetées au tarif normal = 2 places offertes (validité 1 an)
- Il est rappelé que pour bénéficier du tarif « Résident », il faut résider plus de dix mois par an sur le territoire communal et demander une carte « Résident » à la mairie de Bellentre, muni d'une photographie et d'un justificatif de domicile. Validité de la carte : 1 an

INTERVENTION DE PHILIPPE DAVID, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Philippe DAVID qui souhaite intervenir ce soir sur différents points devant le Conseil Municipal. Tout d'abord il souhaite tirer la sonnette d'alarme au niveau de l'effectif des services techniques. En effet, un planning des travaux à effectuer a été fait en mai 2014 en planifiant des travaux pour le printemps, l'été et l'automne. Il était prévu que Christophe FAVRE (embauché par l'OGMC) puisse effectuer quelques travaux pour le compte de la commune, or du fait du départ en retraite de M. et Mme ROULET, c'est lui qui va s'occuper des travaux du camping en attendant l'arrivée et la prise de poste des nouveaux gérants ; de plus, ce dernier a encore 4 semaines de congé à prendre donc il n'est pas possible de compter sur lui cet automne.

Un des agents qui était affecté aux sentiers jusqu'à novembre est parti fin août et n'a pas été remplacé. Sofiane B. (ASVP) qui devait réintégrer les services techniques à la fin de l'été du fait de l'embauche de David B. le nouveau policier municipal est obligé de rester à la PM car David B. est en formation initiale jusqu'en janvier 2015.

Serge TRESALLET qui est parti à la retraite ce printemps n'a pas été remplacé... Le constat qui est fait est donc le suivant : tout ce qui avait été prévu pour cette année ne pourra pas être effectué et il manquera du personnel pour cet hiver, d'où la demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de ce soir pour la création d'un poste de saisonnier aux services techniques pour cet hiver.

Philippe DAVID indique au Conseil Municipal que par comparaison, la station de Valmorel a 10 agents permanents (sans avoir à gérer l'eau) et qu'ils recrutent en plus 11 agents saisonniers pour l'hiver ; à Bellentre il y a 10 agents permanents également dont Luc qui travaille à 80% pour le SIVU, mais avec la gestion de l'eau à assurer et que seule une personne est recrutée comme saisonnier pour l'hiver, en + des 3 sous-traitants. Philippe DAVID demande à ce que le poste de Serge TRESALLET puisse être remplacé rapidement dans un premier temps. Quand la Police Municipale sera opérationnelle, Sofiane B. pourra réintégrer les Services Techniques en intersaison puisque pendant la saison d'hiver il assurera le poste d'ASVP.

Jérémy BORNAND demande s'il ne serait pas possible de passer un marché avec un prestataire extérieur ; cela coûterait environ 100 000 € et on aurait plus d'engins... mais tout dépend de ce que l'on demande.

Monsieur le Maire dit qu'on doit se poser la question de la sous-traitance ou non du déneigement. Aujourd'hui on a des véhicules et on entretient le parc de véhicules qui est renouvelé et il faut de la polyvalence des agents sur les engins en cas d'absence...

Il rappelle qu'en matière de déneigement la responsabilité pénale du maire peut être engagée. Et qu'à l'heure actuelle, même si l'on n'est pas parfait, on n'est « pas si mal » car en 3 ou 4 heures tout est déneigé et la superficie à déneiger, surtout sur le bas, est énorme. Naturellement il faut encore essayer d'optimiser le système actuel sans pour autant augmenter le personnel. Les véhicules utilisés l'hiver sont adaptés à une utilisation durant l'été d'où une optimisation déjà bonne.

La demande d'un poste en remplacement de Serge est légitime et il y a donc besoin d'un saisonnier dans l'immédiat car il reste encore des travaux urgents à faire.

Roger POUSSIN demande si un profil particulier est recherché ? Philippe DAVID indique qu'avoir quelqu'un avec un permis Poids Lourds serait idéal mais que cela devient rare, il faudra vraisemblablement faire passer les CACES.

Monsieur le Maire demande de modifier de nouveau l'ordre des délibérations afin de pouvoir délibérer de suite sur la création d'un poste de mi-octobre 2014 à fin avril 2015.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service technique durant la saison d'hiver,
DECIDE de créer un emploi saisonnier non permanent ci-après désigné, pour la saison hivernale 2014/2015:

- Emploi à temps complet (35/35^{ème}) au service technique
- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon. Cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil Municipal.
- Ouverture du poste du 13 octobre 2014 au 30 avril 2015

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

HABILITE Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

Monsieur le Maire demande enfin à Philippe DAVID, avant que ce dernier puisse se retirer, d'expliquer la délibération à intervenir également ce soir sur le lancement de la procédure de consultation des navettes gratuites sur la station.

Ce dernier indique que le précédent marché de prestation de services est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler pour cet hiver ; de plus il est nécessaire de passer un appel d'offres car le seuil du MAPA est dépassé.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur trois points ce soir :

- le choix de la procédure (un appel d'offres), il n'y aura pas de changements quant au circuit proposé lors du précédent marché (se reporter au dossier de consultation pour plus de précisions),
- les critères d'attribution (qui étaient au nombre de quatre lors du dernier marché) à savoir : le prix pour 50%, la valeur technique pour 30%, la protection de l'environnement pour 10% et l'expérience en montagne pour 10%
- l'autorisation au maire de signer le marché en fonction de l'avis de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui ouvrira les plis.

Monsieur le Maire rappelle en effet que la station de ski de Montchavin - les Côches sont complémentaires au niveau des services publics. La poste, la pharmacie, le cinéma et la piscine sont situés à MONTCHAVIN, le cabinet médical, la patinoire et la piste de luge d'été sont situés aux CÔCHES.

Aussi, afin de satisfaire sa clientèle, la commune met en place à chaque saison d'hiver et d'été, un service de transport urbain afin de relier les différents points stratégiques de ces deux stations.

Il précise qu'un marché de prestations de service concernant les dites navettes urbaines a été conclu en décembre 2010, valable pour quatre ans, et que ce dernier est arrivé à son terme en fin de saison estivale 2014 et qu'il convient donc de le relancer avant la prochaine saison d'hiver afin que le service puisse de nouveau être opérationnel pour satisfaire la clientèle.

Il informe que le montant estimatif du marché dépasse le seuil autorisé pour le passer sous forme de MAPA puisque ce marché de service peut être renouvelé annuellement sur quatre ans et que dès lors le code des marchés publics impose une procédure formalisée.

Il indique que c'est la procédure d'appel d'offre ouvert qui doit être retenue et expose qu'à l'issue de la procédure la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) sera réunie pour l'ouverture des plis.

Il demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit marché en suivant l'avis de la CAO.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché de prestations de service pour la mise en place de navettes urbaines sous la forme d'appel d'offre ouvert

AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes

pièces afférentes conformément à l'avis de la CAO.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Avant de quitter la salle Philippe DAVID indique à titre d'information que le marché de prestation pour l'eau arrive à terme également.

Roland RICHERMOZ est contre le fait de le relancer car lorsqu'ils ont été sollicités, ne sont pas intervenus en temps et en heure.

Philippe DAVID indique que c'est tout de même une sécurité et qu'il suffit d'indiquer dans le marché un temps d'intervention dans un horaire déterminé. Il pense que le marché est à relancer puisque cela n'engage à rien. Avis favorable du Conseil Municipal pour relancer ce marché sous forme de MAPA.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE MONTCHAVIN

Madame Michèle VILLIEN et Monsieur Michel COURTOIS qui représentent l'association souhaitent indiquer que cette association est « de nouveau sur pied » et que Madame Dominique BROCHE est toujours présidente.

Il souhaite dresser un constat et faire part de certaines demandes à la collectivité pour le développement de Montchavin, notamment concernant :

- Les dates d'ouverture de la station qui ouvre tard et ferme tard ; ils souhaiteraient ouvrir et fermer une semaine plus tôt
- Les animations de Montchavin : elles sont satisfaisantes dans l'ensemble. Il y a de bonnes actions et de bonnes idées mais qui ne vont pas jusqu'au bout. Ils déplorent que les commerçants ne soient pas sollicités car l'association se dit prête à travailler avec la commune et l'office du tourisme..
- Ils souhaitent que l'animation et l'image de Montchavin soient tirés vers le haut, or l'image de la station selon eux est une station « sale et mal entretenue » (crottes de chien/papiers...) et ils estiment qu'il est possible de mieux faire même s'ils ont bien entendu dans les débats précédents qu'il manquait de personnel.
- Ils souhaitent que la réglementation sur les chiens « errant » soit plus fermement appliquée.
- Ils proposent la fermeture de la rue principale car beaucoup n'ont rien à y faire ; s'il n'y a pas fermeture complète de la rue, alors il faut la réglementer autrement.

Monsieur COURTOIS indique par exemple que les employés du complexe aquatique montent en voiture et que la route derrière le VVF reste constamment ouvert... cela pose des soucis.

Monsieur le Maire indique qu'il faut en effet dresser un bilan et qu'il faudra en discuter avec les commissions concernées. Il n'est en effet pas possible de répondre immédiatement sur tous les points évoqués, mais il se réjouit de la redynamisation de l'association. Il rappelle en outre que l'association dispose d'un poste à l'office du tourisme, que jusqu'alors ils n'assistaient pas aux réunions mais qu'il lui paraît important qu'ils y participent pour donner leur avis.

Puis, avant de donner la parole à Isabelle GEDDA, il indique que pour les dates d'ouverture de la station, c'est l'OPGP qui décide ; que ces derniers ne souhaitent pas une ouverture plus tôt car les statistiques montrent que les commerçants ne jouent pas le jeu notamment sur fin avril, avec les vacances, il y a un certain remplissage du fait de la venue des propriétaires d'où la décision prise d'ouvrir pour Noël toutes les stations avec une semaine plus tôt pour les stations d'altitude et que tout le monde ferme en même temps. De plus, si l'ouverture est anticipée, cela nécessite la mise en place de services supplémentaires.

Isabelle GEDDA s'excuse dans un premier temps de n'avoir pas pu participer à la première réunion de l'association mais indique également que chaque commerçant pourrait en tout premier lieu se remettre en cause et nettoyer devant chez lui. Par contre elle indique que la semaine avant l'ouverture il y a déjà du monde dans la station car les propriétaires viennent faire le point et les saisonniers arrivent mais ce ne sont pas des « consommateurs ».

Anthony FAVRE indique que pour ouvrir la station de Montchavin au niveau des remontées mécaniques, cela représente 80 employés ; il faudrait, pour avoir une ouverture anticipée des RM, 100% des commerçants ouverts.

Monsieur COURTOIS déplore que la SAP puisse avoir toujours le dernier mot et il estime que la SAP fait de toute façon en fin de saison une fermeture anticipée aussi, même si elle n'est que partielle.

Anthony FAVRE indique qu'il faudra refaire le point

suite **Compte-rendu du Conseil Municipal** du 06 OCTOBRE 2014

concernant les coûts pour les prochaines années ; rester ouverts ok, mais cela nécessitera en parallèle une vente suffisante de forfaits pour que le service perdure ; d'autre part il fait remarquer que la modification du calendrier scolaire a entraîné une chute de 25% du chiffre d'affaires sur le mois d'avril aux stations de sports d'hiver.

Mme VILLIEN et M. COURTOIS demandent que la communication soit faite en temps et en heure ; on ne vend pas l'hiver en été et vice-versa. Ils ne demandent pas de moyens en plus, mais d'anticiper au moins d'une saison sur l'autre.

Anthony FAVRE indique que c'est du ressort de l'office du tourisme.

Yann ALLAIN indique que des études ont été menées et que vendre l'hiver à la clientèle de l'été révèle que moins de 1% revient l'hiver, notamment par manque de moyens.

Mme VILLIEN demande ensuite ce qu'il adviendra de la patinoire ?

Roger POUSSIN intervient et indique qu'un groupe de réflexion est à monter car cet équipement est un gouffre financier et que le lieu mérite réflexion sur son devenir. Les socio-professionnels seront associés et devront être force de proposition. Mais cela ne sera pas simple car une étude technique est à mener car le bâtiment n'est pas disposé à être convertible. La collectivité prend en charge un déficit avoisinant les 50 000 €/an pour cet équipement qui a un coût de fonctionnement exorbitant par rapport à sa pratique. Il indique 7200 € de recettes sur le dernier exercice...

La question de la participation de la SAP est posée. Et Monsieur le maire répond que la SAP a l'ordre de la Compagnie des Alpes de ne pas prendre en charge ou se mêler à des prestations déficitaires en DSP.

Un dernier point souhaite être abordé par les commerçants : c'est le bruit dans Montchavin ; il faut en effet un peu d'animation, donc du bruit (concerts...) mais effectivement, il est difficile de composer avec une partie de la population qui souhaite rester comme avant, donc sans bruit et une partie de la population qui veut de l'animation, donc du bruit.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a autorisé l'installation de terrasses, ce qui n'a jamais été fait avant dans Montchavin, et est donc en faveur d'animations, mais qu'il existe quand même un arrêté qui indique que le bruit doit cesser à 22h30, pour essayer de contenter tout le monde.

Il souhaite remercier Mme VILLIEN et M. COURTOIS de leur présence ainsi que le retour et le dynamisme de l'association ; cependant il remarque que les commentaires des commerçants sur la gestion de la commune est souvent négatif. Il regrette également un manque d'entente entre les commerçants entre eux. Il estime qu'il est nécessaire de dire ce qu'ils pensent mais pas sur la place publique ; en effet, le premier retour négatif de la clientèle est recensé comme étant l'accueil des commerçants dans l'ensemble de La Plagne.

Il faut donc prévoir des réunions et faire en sorte que l'association siège au conseil d'administration de l'office du tourisme.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m ²	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
30-juil	50,00	1 Chalet - Le chanton
31-juil	49,70	2 appts - Les Coches
26-août	89,25	1 appt - Bonconseil
29-août	61,40	2 appts - Les Coches
08-sept	26,70	1 appt - Les Coches
09-sept	169,18	2 appts - Bonconseil
10-sept	26,70	1 appt - Les Coches
19-sept	55,40	2 appts - Les Coches
20-sept	22,00	1 appt - Montchavin
24-sept	61,40	2 appts - Les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté. Monsieur le Maire tient à indiquer également qu'un chalet a été acheté au Chanton pour être rénové et pour être habité à l'année, or on est en zone « domaine skiable » ; il faudra envoyer la Police Municipale vérifier et bien le notifier dans la DIA.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification statutaire de la Communauté de Communes des Versants d'AIME

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes les Versants d'Aime a adopté le 9 juillet 2014 une délibération proposant la modification de ses statuts aux fins d'en modifier la rédaction qui est, sur certains points, obsolète ou en alourdit la lecture.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a déjà été sollicité lors de la séance de septembre et qu'il avait demandé de sursoir à statuer dans l'attente d'obtenir des précisions sur certains points de la part de la Cova ; ces précisions ayant été apportés,

Il présente les modifications proposées :

SUPPRESSION DE L'ARTICLE 2 "DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON D'AIME":

Le Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton d'Aime sera dissous à la date de création de la Communauté de Communes.

A l'exception de la compétence « assainissement de la Roche de Mio », la Communauté de Communes exerce, à la date de sa création, l'ensemble des compétences précédemment exercées par ce syndicat, et devient délégataire de toutes les compétences assurées auparavant, comme du patrimoine, des ressources, des charges et du personnel relevant des compétences transférées.

La compétence « assainissement de la Roche de Mio », ainsi que les droits et obligations relevant de celle-ci sont transférés à la commune de Bellentre.

MODIFICATION DU BLOC "AUTRES INTERVENTIONS" COMME SUIVIT:

Remplacement de *la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre E.P.C.I. ou d'un syndicat mixte conformément à l'Article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.* par « Conformément aux articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de ses compétences, dans des conditions définies par convention et dans le respect des règles de la commande publique, la Communauté de Communes pourra, pour le compte de l'une de ses communes membres, d'une collectivité extérieure, d'un autre E.P.C.I. ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations de services ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par les articles susvisés, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985. ».

Suppression des quatre alinéas suivants « La Communauté de Communes peut réaliser, dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics, des opérations de mandats menées pour le compte des communes adhérentes ou non.

Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

Dans l'intérêt de la bonne organisation des services et conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, les services de la communauté de communes peuvent en tout en partie être mis à disposition des communes membres et réciproquement. Une convention organisera les modalités de cette mise à disposition. La Communauté de communes peut participer à des groupements de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes fixera les modalités de fonctionnement. »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « LE SIÈGE » COMME SUIVIT :

Remplacement de « La Communauté de Communes a son siège au Chalet - BP 62 - 73 211 AIME Cedex » par « la Communauté de Communes a son siège au 1002 avenue de Tarentaise BP 60 73212 AIME cedex ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE » COMME SUIVIT :

Remplacement de « La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués titulaires et suppléants élus par les conseils municipaux. Chaque commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants » par « La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers communautaires élus dans les conditions fixées par le Code électoral et le Code Général des Collectivités Territoriales, et dont le nombre et la répartition entre les communes membres sont fixés conformément aux articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 joint aux présents statuts ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « LE BUREAU » COMME SUIVIT:

Remplacement de « Le Conseil Communautaire élit, en son sein, les membres du bureau. Le bureau est composé de 9 membres, dont un Président, cinq Vice-Présidents » par « Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables. »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 COMME SUIVIT :

Remplacement de « La Communauté de Communes établit un règlement intérieur » par « La Communauté de Communes établit un règlement intérieur, dans les 6 mois de l'installation du Conseil communautaire ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 COMME SUIVIT:

Remplacement de « Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier d'Aime » par « Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier d'Aime, désigné par le Préfet, après accord préalable du Trésorier Payeur Général ».

AJOUT D'UN ARTICLE « ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À UN SYNDICAT MIXTE » (QUI DEVIENT L'ARTICLE 9 DES NOUVEAUX STATUTS) LIBELLÉ COMME SUIVIT:

En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple. Le Président de la Communauté de communes informe les communes membres de cette adhésion.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 "LES RECETTES" COMME SUIVIT:

Remplacement de « Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent notamment :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'Article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle) du Code Général des Impôts ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, les Fonds européens ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

« Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent l'ensemble des ressources prévues par la loi, et, notamment, conformément à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts. »

AJOUT D'UN ARTICLE 11 "AUTRES DISPOSITIONS" LIBELLÉ COMME SUIVIT:

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire explique que cette modification statutaire est proposée conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 (nouvelles compétences), L.5211-18 (modification du périmètre) et L.5211-19 (retrait d'une commune) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement, selon une procédure qui en pratique est identique à celle d'une extension de compétence.

Il ajoute que cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 –
Votants : 15 – Pour : 1 (Yann ALLAIN) – Contre : 8 (Roland RICHERMOZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Maryse BUTHOD, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Anthony FAVRE) – Abstentions : 6 (Isabelle GEDDA, Sylvie EMPRIN, Francis DANCRE, Roger POUSSIN, Emmanuel GIROND, Valérie FERRARI)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211.5 ;

REFUSE la modification statutaire sollicitée par la communauté de communes Les Versants d'Aime suivante concernant :

L'AJOUT D'UN ARTICLE « ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À UN SYNDICAT MIXTE » (QUI DEVIENT L'ARTICLE 9 DES NOUVEAUX STATUTS) LIBELLÉ COMME SUIVIT:

En application de l'article L 5214-27 du Code

Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple. Le Président de la Communauté de communes informe les communes membres de cette adhésion.

MAIS APPROUVE le reste de la modification statutaire sollicitée par la communauté de communes Les Versants d'Aime.

Et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la communauté de communes Les Versants d'Aime.

Yann ALLAIN indique que voter contre ne changera rien et il se demande si aller contre la COVA alors qu'elle jouera un rôle essentiel ces prochaines années est judicieux, que c'est en tant qu'élu de la Cova qu'il a voté pour

Isabelle GEDDA indique que ce n'est pas bien de se mettre en défaut par rapport à la Cova mais que s'abstenir en motivant que c'est le terme « majorité simple » qui pose problème est cohérent.

Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants et combustibles

Monsieur le Maire explique que la mise en place d'un groupement de commandes permettrait d'accompagner les communes dans la mise en concurrence des fournisseurs de carburant et de combustible, et de rechercher une économie d'échelle par la commande de volumes importants.

Il précise que la Communauté de communes Versants d'Aime en tant que coordonnateur du groupement de commandes se verrait confier les missions suivantes :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- D'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant ou des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation, etc.);
- S'il y a lieu, de convoquer la CAO (celle des Versants d'Aime) et d'en tenir le secrétariat;
- D'informer les candidats non retenus;
- De signer et de notifier le marché;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché.
- De représenter en justice le groupement de commandes en assurant le précontentieux, le contentieux, et les litiges relatifs à la passation du marché;

Le Maire indique que la commune en tant que membre du groupement s'engagerait à :

- Communiquer au coordinateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché;
 - Respecter le choix du titulaire ou des titulaires du marché;
 - D'assurer la bonne exécution du marché;
 - Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché le concernant;
- Il donne ensuite lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant et combustible ;

APPROUVE la convention proposée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, ainsi que toute pièce nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.

Avenant à la convention initiale pour la fourniture d'un réseau WIFI « INTERNET-ICI » et de bornes

« INTERNET-ICI »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la société NEPTUNE en date du 1^{er} décembre 2011 afin de proposer aux clients de la station de MONTCHAVIN – LES COCHES un accès individualisé à l'internet.

Monsieur le Maire indique ensuite que la société NEPTUNE a proposé une évolution du système et a pour ce faire adressé une nouvelle proposition de contrat à la collectivité qui intègre, pour rappel, les nouveautés principales, à savoir notamment : la baisse des tarifs « internet-ici » de 30 %, la mise en place du Très Haut Débit par fibre optique pour raccorder, dans un premier temps le réseau WIFI public et à court terme n'importe quel professionnel de la station, et la prise en charge des frais de raccordement à l'internet par la société NEPTUNE à la place de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions générales et particulières dudit contrat ;

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire;
AUTORISE le Maire à signer le contrat proposé, ainsi que toute pièce nécessaire se rapportant aux présentes.

ONF - MARTELAGE DES COUPES DE BOIS 2015 en FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2015 en forêt communale relevant du régime forestier.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après.

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination	
		Délivrance (en m3)	Vente (en m3)
Coupes réglées	30		200
Coupes non réglées	29		75

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

AJOURNEMENT – SUPPRESSION

Année aménagement	Parcelles	Ajournement/suppression	Motifs
2015	18	Suppression	Passage en coupe 2014
2015	19	Suppression	Passage en coupe 2014
2015	31	Ajournement	Pas de desserte

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

PRECISE que Monsieur Roland RICHERMOZ et/ou Monsieur Francis DANCRE assisteront éventuellement au martelage des parcelles susvisées.

FINANCES

BATIMENTS COMMUNAUX REVISION des LOYERS

Sur proposition de Maryse BUTHOD,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE d'augmenter les loyers comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Bâtiments	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<u>Ancienne Fromagerie</u>		
Appartement non meublé	575 €	580 €
Studio 2 pièces meublé	392 €	398 €
Studio meublé	313 €	318 €
<u>Ecole chef lieu</u>		
Appartement non meublé	434 €	434 €
Studio non meublé	223 €	226 €
<u>Ecole Bonconseil</u>		
Appartement non meublé	773 €	780 €
Maison forestière non meublée		
Pour mémoire cf. délibération n° 2014/075 du 08/09/2014	528 €	650 €
<u>Ecole Montchavin</u>		
Appartement non meublé	340 €	347 €
<u>Maison communale - Montchavin</u>		
Appartement meublé	888 €	888 €
Appartement non meublé	571 €	575 €
Studio 2 pièces meublé	596 €	604 €
Studio 2 pièces non meublé	385 €	390 €
Studio meublé	404 €	410 €
Studio non meublé	246 €	250 €
Local kiné	721 €	730 €
<u>Maison Mudry – Montchavin</u>		
Appartement n° 1	695 €	700 €
Appartement n° 2	578 €	585 €
Appartement n° 3	695 €	700 €
<u>Bâtiment des Saisonniers – Les Cochés</u>		
« 2 pièces » meublé été	594 €	603 €
« 2 pièces » non meublé été	388 €	390 €
« 2 pièces » meublé hiver	659 €	668 €
« 2 pièces » non meublé hiver	447 €	450 €
Studio meublé été	309 €	313 €
Studio non meublé été	155 €	155 €
Studio meublé hiver	371 €	376 €
Studio non meublé hiver	206 €	208 €
Local Bureau des Guides	258 €	260 €
<u>Places de parking</u>		
Année	515 €	520 €
Saison d'hiver ou 4 mois	258 €	262 €
1 mois	155 €	158 €
1 semaine	50 €	50 €

DIT que le montant de la caution sera égal à un mois de loyer pour tous les locaux communaux et à 50 € pour les parkings.

PRECISE que les loyers ne seront pas indexés sur un indice INSEE mais révisés sur décision de l'assemblée délibérante.

TARIFICATION des SECOURS sur PISTES – SAISON 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle les montants des années précédentes puis présente à l'assemblée la proposition de tarification des frais de secours sur pistes pour la saison 2014/2015.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

VU la délibération du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) en date du 09 septembre 2014 émettant un avis favorable à la proposition de tarifs de la SAP, relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne ;

APPROUVE le montant des frais de secours applicables sur le domaine skiable pour la saison 2014/2015 :

	Montant		Montant
Zone front de neige	50 €	Zone 4 – technique non médicalisée	714 €
Zone 1 – rapprochée	203 €	Coût main d'œuvre pisteur secouriste	37 €
Zone 2 – éloignée	358 €	Coût horaire chenillette	180 €
Zone 3 – hors piste	712 €	Coût horaire motoneige	80 €

INDIQUE que tous les tarifs susvisés sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, snow-board, surf, squaw, monoski étroit, pieds en ligne, big foot, patinettes, raquettes, luge, snow-skate, telemark, véloski, ski joëring, motoneige, quads, randonnée à pied, randonnée en chiens de traîneaux, parapente, etc.... ainsi que toutes les adaptations de ses activités aux personnes à mobilité réduite.

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport sanitaire en ambulances ou par hélicoptère vers une structure médicale, opérations de recherche, etc...) sur la base des tarifs approuvés ci-dessus. Le coût de ces interventions sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, suivant les dispositions de cette loi et le cas échéant des décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Une régie de recettes a été spécialement créée pour effectuer les opérations d'encaissement de ces recettes.

PRECISE qu'il découle des textes susvisés que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

suite **Compte-rendu du Conseil Municipal** du 06 OCTOBRE 2014

**BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2
EXERCICE 2014**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 –
Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE la décision modificative suivante

Section d'exploitation :

- c/673 (DF): + 13 000 € (Titres annulés - sur exercices antérieurs)
- c/60633(DF): - 5 000 €
- c/6226 (DF): - 5 000 €
- c/6236 (DF): - 1 000 €
- c/6184 (DF): - 1 000 €
- c/6261 (DF): - 500 €
- c/627 (DF): - 500 €

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
2014 - COMPLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 591 000 € a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2014, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales. La somme de 589 365 € a déjà été attribuée, le solde disponible s'élève à 1 635 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 –
Votants : 15 – Pour : 15

VU la nouvelle demande de subvention formulée par l'association « ADIL – Agence Départementale d'Information sur le Logement » et la proposition de la commission des finances ;

DECIDE d'allouer la subvention suivante :
- Association « ADIL – Agence Départementale d'Information sur le Logement » : 100 €

PERSONNEL COMMUNAL

**PERSONNEL COMMUNAL - CREA-
TION DE POSTE SAISONNIER -
GARDERIE POST-SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place, comme chaque année, du service de garderie post-scolaire à l'école du chef lieu durant la saison hivernale et la nécessité de procéder au recrutement d'une personne saisonnière pour assurer ledit service, pendant les périodes scolaires, les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00 pendant la saison hivernale.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 –
Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de créer un emploi saisonnier non permanent ci-après désigné, pour la saison hivernale 2014/2015:

- Emploi à temps non complet (8.94/35^{ème})

- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon. Cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil Municipal.

- Ouverture du poste du 1^{er} décembre 2014 au 10 avril 2015

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

HABILITE Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

**INFORMATION SUR L'ADHE-
SION DE LA COLLECTIVITE A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION
AU RISQUE « PREVOYANCE » DU
CENTRE DE GESTION**

Monsieur le maire donne la parole à Laurence DUPUY-VERBINNEN qui expose brièvement le dossier aux conseillers municipaux et qui leur indique que ce point sera présenté

au prochain conseil municipal et fera alors l'objet d'une délibération.

**INFORMATION SUR L'ABSENCE
DE PERSONNEL AU SERVICE RES-
SOURCES HUMAINES**

Monsieur le maire laisse la parole à Laurence DUPUY-VERBINNEN qui explique que le manque de personnel au service ressources humaines désorganise grandement les services, qu'il est très difficile de faire face à la surcharge de travail actuelle pour les agents en poste et que les «dossiers urgents» sont traités en priorité au détriment des autres dossiers qui seront vus plus tard.

L'agent en charge de la comptabilité et l'agent en charge de l'urbanisme doivent remplacer à l'accueil, ce qui retarde leur travail ; l'agent de l'accueil revient travailler 1/2 journée de plus par semaine et la DGS assure 2 postes, le sien et celui des ressources humaines depuis plusieurs mois.

URBANISME ET FONCIER

**PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE-
CLARATIONS PREALABLES EN
COURS D'INSTRUCTION**

PERMIS DE CONSTRUIRE			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303801B1009-M01	TRESALLET Gilles	Bonconseil	Modification des façades

DECLARATIONS PREALABLES			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5034	CABOT René	Les Granges	Réfection de toiture
DP 07303814M5035	ARNAUD Jean-Pierre	Le Gothard	Fermeture d'un garage et modification de toiture
DP 07303814M5036	DENIS Maxime	Montorlin	Réfection de façade
DP 07303814M5037	DAVID Jean-Paul	Les Coches	Remplacement d'un abri de jardin
DP 07303814M5038	TRESALLET Fabienne	Chef-lieu	Régularisation pour création d'un auvent
DP 07303814M5039	TRESALLET Albert	Chef-lieu	Changement de porte fenêtre

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

**VENTE COMMUNE
Michel COURTOIS
et Nathalie BRUNEAU
Parcelle AD241p Montchavin**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Michel COURTOIS et Madame Nathalie BRUNEAU sont intéressés pour acheter la parcelle communale AD 241p située à MONTCHAVIN qui jouxte leur propriété.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 –
Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune;

DECIDE de céder à Monsieur Michel COURTOIS et Madame Nathalie BRUNEAU la parcelle communale AD 241p située à MONTCHAVIN, dont la superficie sera définie par un géomètre, au prix de 200 €/m².

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des requérants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

**INFORMATIONS
QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATION SUR L'OUVERTURE DE LA
MAIRIE LE SAMEDI MATIN**

Anthony FAVRE indique qu'il a déjà évoqué ce dossier lors de précédents conseils municipaux et rappelle que la décision de fermeture de la mairie le samedi matin doit être prise ce soir et il rappelle qu'en compensation, et afin de rendre un meilleur service aux administrés, une ouverture prolongée un soir de la semaine, le jeudi de 17h00 à 19h00 est prévue.

Il demande s'il y a des remarques ou questions sur ce sujet.

Roland RICHERMOZ indique qu'il en discuté avec des administrés et que personne n'a demandé à ce que la mairie reste ouverte le samedi matin.

Isabelle GEDDA insiste sur le fait qu'il est nécessaire de bien communiquer.

Laurence DUPUY-VERBINNEN lui répond qu'un affichage sera fait en mairie et dans les hameaux, que l'information sera mise sur le site internet de la mairie et que cela figurera dans le bulletin municipal en première page. Anthony FAVRE demande une décision sur le fait de fermer la mairie le samedi et de rester

ouvert le jeudi soir de 17h00 à 19h00 à la place

**Le conseil municipal, à l'unanimité est pour.
INFORMATION SUR LA CONSULTATION
LANCÉE POUR LE CHALET DU GLACIER**

Anthony Favre indique qu'aucune offre n'est arrivée dans les délais impartis et qu'une prolongation de délai a été faite pour une durée de 15 jours. Une seule candidature a alors été déposée dans ce délai. Le prochain bureau municipal devra l'entériner.

**INFORMATIONS SUR LES FUTURES
ÉLECTIONS DE DE 2015 – MARS 2015 :
DÉPARTEMENTALES ET DÉCEMBRE 2015
- RÉGIONALES**

Anthony FAVRE indique que des élections se tiendront en Mars et en décembre 2015. Qu'un planning circulera lors d'un prochain conseil municipal pour connaître les personnes qui tiendront le bureau de vote dans la journée. Il rappelle que les bureaux de vote sont ouverts de 8h00 à 18h00, qu'il doit y avoir 3 personnes présentes par créneau de 2h30, le maire devant être présent à l'ouverture et à la fermeture.

PROBLÈME À LA DÉCHETTERIE

Il est demandé s'il n'est pas possible de refaire la palissade. Cela sera examiné.

BULLETIN MUNICIPAL

Afin que le bulletin municipal soit plus "attrayant", notamment lorsqu'il y a des photos, il est demandé de pouvoir avoir un peu de couleur et que celui-ci ne soit pas simplement en noir et blanc comme cela a été le cas cet été.

Il est rappelé qu'il paraît 4 fois par an à Noël, en mars, en juin et octobre à 500 exemplaires. Isabelle GEDDA rappelle qu'il avait été annoncé 12000 € HT pour la parution annuelle du bulletin, c'est pour cette raison qu'il avait été décidé de le sortir en noir et blanc aux fins d'économies, or il faut compter environ 1355 € HT pour l'édition du journal en noir et blanc avec la couverture couleur comme le dernier paru en octobre, et pour un prochain numéro, avec une page couleur en plus, prévoir 1540 € HT + 180 € de pliage soit environ 1720 € HT.

Compte tenu du montant, cette proposition est acceptée suite à la présentation d'Isabelle GEDDA.

*****WINTER YOGA SESSION 2015*****

Hatha Flow Yoga Classes

Starting January 5th, 2015

Mondays at 0930 & Wednesdays at 1900

In Bellentre, Salle de Fete

Tuesdays at 1730 in Montchavin, Salle De Mudry

Fees: 10 € /class for drop in

Reduced Session rates and private chalet classes available.

All ages over 16 welcome. No experience required!

Instructor: Sylvia Fairclough, RYT

Certified YogaWorks® Instructor, registered with Yoga Alliance

Practical info:

Wear comfortable, loose fitting clothing

Please bring a mat if available. There are 10 mats to borrow.

Classes will be taught in English with some French

Contact : Sylvia at sylviatp_816@yahoo.com or

Tel: 0479 041109 Mobile: 0777 821029 for more information

**Monoxyde
de carbone :**

**comment prévenir
les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.

- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.

- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : www.prevention-maison.fr

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES)

*Permanences du Maire
sans rendez-vous*

JANVIER MARS AVRIL

vendredi 23 8h - 11h	vendredi 20 8h30 - 11h30	jeudi 23 16h - 19h
-------------------------	-----------------------------	-----------------------

Il se peut que le Maire
soit remplacé par des adjoints.



**REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE**

Depuis le 08 juillet 2011, toute modification, pose ou remplacement d'enseigne doit se conformer au règlement local de publicité et faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

Pour tout projet ou mise aux normes de votre enseigne, nous vous invitons à prendre contact avec le service urbanisme de la mairie.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 NOVEMBRE 2014

Présents

MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIRON, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Valérie FERRARI, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, directrice des services, comme auxiliaire.

Monsieur le Maire indique que conformément à ce qui a été exposé par Laurence DUPUY-VERBINNEN lors de la dernière séance en matière de priorité des tâches à accomplir, cette dernière, par faute de temps, n'a pas eu le temps de terminer le compte rendu de la dernière séance qui ne peut donc pas être mis à l'approbation ce soir. Il le sera donc lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire constate ensuite que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- Présentation du PADD SCOT Tarentaise + projection film
- Convention Allociné
- Avenant à la convention avec la société BOUYGUES télécom (Relais Roche de Mio)
- Avenant à la Convention de disponibilité entre le SDIS et la Commune
- Révision des tarifs du complexe aquatique ESPACE PARADISIO
- Tarifs des transports sanitaires bas de pistes pour la saison hivernale 2014/2015
- Convention de participation au risque prévoyance du CDG
- Information sur l'embauche d'un saisonnier aux ST
- Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC...) et transactions foncières
- Modification du taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal
- Information sur la dissolution APLC
- Information gestion du « chalet du glacier » pour cet hiver
- Information de l'AMF sur la baisse des dotations

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, en informations et questions diverses :

- Information sur le fond d'amorçage dans le cadre des TAP + versement du premier acompte
- Information sur les nouveaux horaires de fonctionnement de la mairie
- Information sur les travaux de réaménagement de l'appartement du camping
- Information sur la date des vœux aux agents et à la population
- Information sur la date des conseils municipaux 2015
- Information sur les demandes de forfaits des élus
- Information sur l'office du tourisme

PREAMBULE

PRESENTATION DU PADD (Projet d'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) dans le cadre du scot (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL) tarentaise

Monsieur le maire donne la parole à Roger POUSSIN qui indique qu'une courte projection va être faite pour dévoiler les grandes lignes du PADD. Il rappelle ce qu'un SCOT : c'est un document d'urbanisme de rang supérieur au PLU, c'est-à-dire opposable, donc le PLU doit être compatible avec ce qui est prescrit dans le cadre du SCOT. Ce SCOT est prescrit à l'échelle du territoire de la Tarentaise ce qui signifie qu'il s'étend sur 43 communes, de Feissons sur Isère à Val d'Isère et regroupe 5 communautés de communes. Il permet une vision du territoire pour les 20 années à venir en fonctions de diverses thématiques essentielles pour notre territoire.

Il propose ensuite aux élus de visualiser le film de présentation réalisé par l'APTIV.

Ce film peut être consulté en suivant le lien suivant : www.tarentaise-vaioise.fr/actualites/50-scot/321-homeprojet-damenagement-et-de-developpement-durables.html

A l'issue de la projection, Roger POUSSIN indique que dans le cadre du SCOT, il y a eu une fédération de tous les élus au sein de l'APTIV pour prendre en main et rédiger l'avenir de notre territoire, car dans le cas contraire, il sera imposé par d'autres pouvoirs

publics d'un rang » supérieur ». Ce SCOT a été initié en 2010 et il faudra vraisemblablement 5 à 6 ans pour le construire.

Il indique que Bellentre a construit son PLU en parallèle avec le SCOT et que les référents du SCOT ont fait en sorte que le PLU de Bellentre soit compatible avec lui.

Isabelle GEDDA indique que beaucoup de déclarations d'intention sont faites dans le film qui vient d'être visionné mais qu'il n'y a pas de moyens mis en avant ; que certes c'est une bonne chose qu'en été tous les territoires travaillent la main dans la main mais que ce film n'est fait que de « beaux paysages et de beaucoup de déclarations ».

Roger POUSSIN se réjouit que les élus aient déjà pu prendre conscience de certaines choses.

Isabelle GEDDA pense que c'est un système qui va être en parallèle du classement fait par la préfecture pour les appartements. Elle indique également que la labellisation est difficile à obtenir ce qui aggrave encore la situation actuelle selon elle.

Patricia MARCHAND MAILLET indique qu'il est facile d'apporter des critiques, mais que propose-tu suite à tes critiques ?

Isabelle GEDDA répond qu'il n'a été mentionné aucun moyen dans la présentation du PADD du SCOT et que ce n'est pas une critique mais un constat.

Yann ALLAIN pense que la réflexion doit débiter à un moment ou à un autre et qu'il est difficile de mettre tout le monde d'accord ; il faut au minimum une entente sur les grandes lignes ; puis il faudra une étude de faisabilité puis un chiffrage pour voir si des crédits sont mobilisables. Il faut procéder par ordre, mais le fait que cela dépasse telle ou telle activité individualisée semble une démarche intéressante.

Isabelle GEDDA revient sur ce qui a été dit sur les courts séjours dans la présentation, et dit que ceux-ci ne marchent pas du fait des coûts incompressibles des transports notamment.

Anthony TRESALLET lui demande si elle souhaitait déjà que des solutions lui soient apportées.

Isabelle GEDDA répond que oui, peut-être et qu'elle ne s'attendait pas du tout à cela.

Yann ALLAIN lui répond que les SCOT sert à poser les problèmes, les écrire et de cela on essaie de sortir des pistes de réflexions.

Anthony FAVRE indique que le PADD est en effet là pour donner des pistes. Le SCOT s'est fait par défaut. Au début il était plutôt contre ce projet mais si les élus ne s'étaient pas rassemblés pour travailler ensemble sur ce SCOT, ce sont des textes imposés par le haut qui se seraient appliqués et nous aurions été embêtés ; par exemple la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement s'appliquerait à l'ensemble des alpes du Nord et le préfet de Région aurait donné lui seul les axes, et les parlementaires avaient clairement dit que si les élus n'étaient pas d'accord entre eux, la DTA leur serait imposée c'est pourquoi le PADD est là pour présenter les grands thèmes, les intentions, c'est-à-dire le sommaire en quelque sorte. Il rappelle que le SCOT est en cours d'écriture, que des études sont en cours, puis viendra le temps d'étudier le financement.

Par rapport aux vœux émis, il sera étudié ce qui est possible ou non de réaliser, avec comme problème de réussir à mettre les 43 maires d'accord car on sait très bien qu'il est quasi impossible d'obtenir dans certains domaines l'unanimité. Il indique pour clore ce débat que Roger POUSSIN et lui-même sont à la disposition des élus qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur le sujet.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES

DELEGATIONS AU MAIRE

URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

DIA		
DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m ²	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
26-sept	36 m ²	1 aptt - Montchavin
02-oct	26,2 m ²	1 aptt - Le 1er Dé - Les Coches
07-oct	35 m ²	1 aptt - Le Bilboquet - Les Coches
21-oct	100 m ²	Terrain - Montorlin
21-oct	20 m ²	1 aptt - La Pendule - Les Coches
23-oct	61 m ²	2 aptt - Le Joker - Les Coches
28-oct	34 m ²	1 aptt - Le 4ème Dé - Les Coches
30-oct	place de parking	1 place de parking - Le Zig Zag - Les Coches

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION ALLOCINE - Contrat de licence d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle que dans son bilan de fin de saison estivale, la projectionniste du cinéma a indiqué qu'au niveau de la communication, plusieurs pistes étaient envisageables pour promouvoir le cinéma de Montchavin et notamment l'une d'elles qui consistait en la possibilité d'avoir un site gratuit, propre au sein d'allociné (site existant depuis 1987 dédié au cinéma dans les salles). En effet, AlloCiné a conçu et développé un service pour l'exploitation de sites internet dédiés aux exploitants de salles de cinémas, pour la communication et la promotion de leurs programmations, de leurs horaires et plus généralement des activités directes de ces salles.

Le service est mis à disposition, gratuitement, par AlloCiné, de chaque exploitant signataire d'un contrat. Chaque site ainsi créé est unique et dédié strictement au cinéma pour lequel l'exploitant est connecté. L'usage d'un identifiant et d'un mot de passe spécifiques permet à l'exploitant d'agir, personnellement et en toute sécurité, sur les seules informations concernant sa salle. AlloCiné met l'ensemble du service, tel que décrit, GRATUITEMENT au bénéfice de l'exploitant.

En contrepartie des investissements et des coûts de fonctionnement qu'elle prend en charge, AlloCiné gère les espaces publicitaires réservés à destination d'annonceurs nationaux. Le chiffre d'affaires éventuel sera affecté à la couverture de ces frais.

Il soumet le projet de contrat de licence d'utilisation à intervenir avec la société AlloCiné au Conseil Municipal et indique que le présent contrat d'utilisation est conclu pour une première période de deux ans (2) à compter de la date de signature, renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15 - Pour : 15:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment ledit contrat de licence d'utilisation à intervenir avec la société AlloCiné.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC BOUYGUES TELECOM ET LA SAP- RELAIS

ROCHE DE MIO

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite d'occupation privative du domaine public a été signée le 15 décembre 2005 avec la Société d'Aménagement de La Plagne et BOUYGUES TELECOM permettant l'implantation d'équipements techniques au lieu-dit « La roche de Mio » sur la gare d'arrivée de la télécabine (parcelles référencées section K n° 394-395-396-397).

Il rappelle que la convention initiale, conclue pour une durée de 09 ans, arrive à échéance prochainement et que BOUYGUES TELECOM, par courrier, a demandé son renouvellement, par avenant, pour une durée de 9 (neuf) ans avec prorogation tacite ultérieure par périodes successives de 5 (cinq) ans et a proposé, après demande de revalorisation de la redevance par la collectivité, de verser à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015, une redevance annuelle de 2 200 € nets.

Il soumet le projet d'avenant N°1 à la convention au Conseil Municipal et indique que tous les autres termes de la convention initiale non visés dans l'avenant restent inchangés.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15 - Pour : 15:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment ledit avenant N°1 à la convention d'occupation privative du domaine public avec la Société BOUYGUES TELECOM et la Société d'Aménagement de La Plagne.

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DISPONIBILITE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BELLENTRE ET LE SDIS CONCERNANT LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE MARCHAND-MAILLET

YANN

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre le SDIS et la commune de Bellentre a été signée le 21 juin 2003.

Il indique que suite aux nouvelles dispositions du SDIS de la SAVOIE et au mouvement de personnel intervenu il est nécessaire de modifier les dispositions de la disponibilité pour opération et de remettre à jour la liste du personnel de la commune de Bellentre exerçant la fonction de sapeur-pompier volontaire en SAVOIE.

Il expose que la convention a pour objet d'organiser la disponibilité de Yann MARCHAND-MAILLET qui exerce la fonction de sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail et à faire part du choix de la collectivité de toucher, ou non, une compensation financière de la part du SDIS lorsque ce dernier s'absente pour interventions, FMA ou formations, alors que la commune lui maintient son salaire.

Il soumet le projet d'avenant N°6 à la convention au Conseil Municipal et indique que cela ne change rien par rapport à avant, cet avenant ne porte que sur la partie financière.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15 - Pour : 15:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment ledit avenant N°6 à la convention de disponibilité conclue entre la commune de Bellentre et le SDIS concernant le sapeur-pompier volontaire MARCHAND-MAILLET Yann.

Patricia MARCHAND-MAILLET interroge Anthony FAVRE sur la « réserve ».

Il indique que ce sont des volontaires qui ne sont pas des pompiers mais qui ont une formation de premiers secours et peuvent aider les pompiers en terme « logistique ». il indique également que très peu de communes ont des réserves et que cela n'a pas été mis en place sur la commune de Bellentre. Cela n'engendrerait pas de très gros coûts : il faudrait prévoir des vêtements ainsi que des formations annuelles sur les secours. Il y est plutôt favorable mais il faut dégager un budget pour et surtout trouver des candidats. Il rappelle que les personnes faisant partie de la réserve n'ont ni astreinte, ni obligation, mais cela peut servir de tremplin pour les jeunes.

Il demande à Patricia MARCHAND MAILLET de faire un article là-dessus dans le prochain bulletin municipal.

FINANCES

REVISION des TARIFS du COMPLEXE AQUATIQUE

Monsieur le Maire expose qu'après trois années d'exploitation du complexe aquatique « Espace Paradisio » à Montchavin, l'exploitant propose une augmentation de certains tarifs et une suppression de certains autres.

La commission communale compétente s'est réunie, et a émis un avis favorable à la proposition du délégataire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par RECREA.

Il indique que certains tarifs ont été supprimés car n'étaient pas ou très peu utilisés.

Valérie FERRARI indique que ce qui pose problème c'est le temps alloué sur site, mais elle est consciente que cela bloque les entrées d'où l'obligation de limiter le temps d'utilisation pour permettre d'autres entrées.

Emmanuel GIROND pense que l'augmentation proposée semble exagérée.

Anthony FAVRE répond que si l'on dit non à cette augmentation, c'est la commune qui devra combler le déficit.

Patricia MARCHAND MAILLET souhaite que des efforts soient faits de leur part pour garder la clientèle.

Yann ALLAIN réitère la position qu'il avait déjà évoquée, à savoir qui doit payer : les bellentrais ou la clientèle ?

Isabelle GEDDA demande si cette augmentation ne risque pas de faire perdre des clients ? Elle pense notamment au VVF.

Anthony FAVRE indique que le VVF ne pourra pas se permettre de payer plus au niveau du fonctionnement mais qu'en revanche, il serait prêt à investir sur la commune.

Patricia MARCHAND MAILLET est favorable au principe d'une redéfinition de l'ouverture avec la fermeture en septembre à envisager.

Anthony FAVRE répond que la fermeture en septembre n'a pas été faite cette année à cause des écoles qui avaient leur cycle piscine à ce moment-là.

Il souhaite également que le délégataire ait l'obligation de transmettre ses propositions tarifaires d'hiver avant le mois de juillet et ses propositions tarifaires d'été avant la fin de l'année.

Il indique que ce soir, plusieurs points sont à fragmenter : il y a la question de l'investissement, et le déficit d'une part et la

question de la tarification qui est, elle, bien à part.

C'est sur cette tarification qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer ce soir.

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal qui passe sur chaque tarif pour approuver ou non les nouveaux tarifs proposés.

Les conseillers refuseront de se prononcer sur 4 tarifs de la grille été 2015, mais malgré quelques voix contre certains des tarifs proposés,

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité pour certains tarifs et à l'unanimité pour d'autres :

CONSIDERANT que les ajustements tarifaires proposés semblent pertinents pour améliorer le rendement du complexe aquatique ;

APPROUVE la tarification du complexe aquatique 2014/2015 ci-dessous.

GRILLE TARIFAIRE HIVER

ENTREES (accès 2 heures)	Tarif Actuel	Tarif Proposé
ENFANT (6 mois / 13 ans)	8 €	9 €
ADO (14 / 17 ans)	14 €	15 €
ADULTE (à partir de 18 ans)	19 €	20 €
ADULTE avant 13 h et Week-End	14 €	15 €
CARTE DE 10 ENFANT	60 €	supprimé
CARTE DE 10 ADO/ADULTE	140 €	supprimé
PASS FAMILLE (4 personnes – 2 adultes maxi)	49 €	49 €
PASS ACTIVITE (accès 2 h + Activité)	Tarif Actuel	Tarif Proposé
PASS ACTIVITE	25 €	25 €
10 PASS ACTIVITE	185 €	185 €
ABONNEMENTS (accès illimité nominatif)	Tarif Actuel	Tarif Proposé
CLASSIC+ MATINAL SEMAINE (avant 13 h et WE)	45 €	49 €
CLASSIC+ ALL DAY SEMAINE	60 €	65 €
EXCELLENCE SEMAINE (accès + activités)	99 €	99 €
CLASSIC+ ANNUEL	250 €	250 €
EXCELLENCE ANNUEL	450 €	450 €

GRILLE TARIFAIRE ETE

ENTREES PISCINE (Espace extérieur)	Tarif Actuel	Tarif Proposé
ENFANT moins de 3 ans	gratuit	gratuit
ENFANT 3 / 13 ans	4,30 €	5 €
ADO 14 / 17 ans	5,50 €	6 €
CARTE DE 10 ENFANT	38 €	45 €
PASS FAMILLE (4 personnes – 2 adultes maxi)	16 €	20 €
ENTREES PISCINE + SPA (Extérieur + Intérieur)	Tarif Actuel	Tarif Proposé
ENFANT moins de 3 ans	gratuit	gratuit
ENFANT 3 / 13 ans	8 €	9 €
ADO 14 / 17 ans	14 €	15 €
ADULTE à partir de 18 ans	19 €	20 €
PASS FAMILLE (4 personnes – 2 adultes maxi)	49 €	49 €
PASS ACTIVITE (Piscine + SPA + Activité)	Tarif Actuel	Tarif Proposé
PASS ACTIVITE	25 €	25 €
10 PASS ACTIVITE	185 €	185 €
ABONNEMENTS PISCINE (accès illimité nominatif)	Tarif Actuel	Tarif Proposé
CLASSIC ENFANT SEMAINE	15 €	18 €
CLASSIC ADULTE SEMAINE	19 €	24 €
CLASSIC+ ENFANT SEMAINE	40 €	40 €
CLASSIC+ ADULTE SEMAINE	60 €	60 €
CLASSIC+ ANNUEL	250 €	250 €
EXCELLENCE SEMAINE	99 €	99 €
EXCELLENCE ANNUEL	450 €	450 €

Les élus indiquent que les abonnements annuels devront être révisés si la période d'ouverture est réduite.

TARIFS des TRANSPORTS SANITAIRES BAS des PISTES

SAISON 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recourir à des entreprises privées pour l'acheminement des blessés du bas des pistes jusqu'à une structure médicale adaptée.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15 :

VU les propositions de quatre sociétés d'ambulances de Haute-Tarentaise;

DECIDE de retenir, pour la saison 2014/2015, par ordre de priorité, l'offre des Ambulances de Tarentaise, puis celle de la Société A.M.S (Ambulance Médical Service):

Destination du Transport	Ambulances de Tarentaise	Ambulances A.M.S
Cabinet médical les Côches	190 €	195 €
Hôpital Bourg Saint Maurice	190 €	195 €
Hôpital de Moutiers	210 €	205 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

INDIQUE que tous les tarifs susvisés sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, snowboard, surf, squaw, monoski étroit, pieds en ligne, big foot, patinettes, raquettes, luge, snow-skate, telemark, véloski, ski joëring, motoneige, quads, randonnée à pied, randonnée en chiens de traîneaux, parapente, etc... ainsi que toutes les adaptations de ses activités aux personnes à mobilité réduite.

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport sanitaire en ambulances ou par hélicoptère vers une structure médicale, opérations de recherche, etc...) sur la base des tarifs approuvés ci-dessus. Le coût de ces interventions sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, suivant les dispositions de cette loi et le cas échéant des décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Une régie de recettes a été spécialement créée pour effectuer les opérations d'encaissement de ces recettes.

PRECISE qu'il découle des textes susvisés que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

PERSONNEL COMMUNAL

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE "PRÉVOYANCE" DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal de Bellentre en date du 04 novembre 2013, relative au mandatement du centre de Gestion de la SAVOIE afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n°64-2014 du centre de Gestion de la SAVOIE en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de SAVOIE,

Vu la délibération du conseil d'administration n°65-2014 du centre de Gestion de la SAVOIE en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de Gestion de la SAVOIE et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataires) et Mutex,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15 :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de Gestion de la SAVOIE et le groupement constitué d'Adréa mutuelle (mandataire) et Mutex.

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le centre de Gestion de la SAVOIE et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la SAVOIE, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

-formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;

-formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;

-formule 3 : invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;

-formule 4 : invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

DECIDE d'abroger et remplacer en partie la délibération n° 2013/009 du 14/01/2013 concernant la protection sociale du personnel communal pour tout ce qui concerne la labellisation dans le domaine de la prévoyance (garantie maintien de salaire), étant rappelé que tout ce qui touche à la labellisation concernant la complémentaire santé reste inchangé, et de fixer désormais pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

-Participation mensuelle de 10 € bruts pour un agent travaillant à temps complet ;

-Cette participation sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet.

Le montant de la contribution communale ne pourra pas excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation.

-Pas de modulation de la contribution communale en fonction de critères préalablement définis ; le montant visé supra sera identique pour tous les agents, quelle que soit leur situation familiale.

-Cette participation sera versée aux agents actifs, nommés sur un poste permanent, quel que soit leur statut. L'agent devra être titulaire du contrat et non l'ayant droit.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son

Suite **Compte-rendu du Conseil Municipal** du 03 NOVEMBRE 2014

exécution.
-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

INFORMATION SUR LE RECRETU-MENT D'UN AGENT SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le maire donne la parole à Anthony TRESALLET qui expose que trois candidatures ont été reçues. Deux candidats n'étaient pas disponibles avant Noël, donc le choix s'est reporté sur le troisième candidat qui était également le seul à posséder le permis poids lourds. La collectivité lui fera passer le CACES 4.

Isabelle GEDDA demande quel est le salaire des agents saisonniers tels que celui-là.

Anthony TRESALLET lui répond que ces personnels sont rémunérés au SMIC.

URBANISME ET FONCIER

DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

DECLARATIONS PREALABLES			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5040	COMMUNE DE BELLENTRE	Chef-lieu	Suppression d'un balcon et mise en place d'un garde corps
DP 07303814M5041	TRESALLET Anthony	Chef-lieu	Remplacement de menuiseries extérieures + pose de vélux
DP 07303814M5042	PERRIERE Christophe	Chef-lieu	Remplacement de menuiseries extérieures + pose de vélux

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BELLENTRE

Monsieur le Maire donne la parole à Roger POUSSIN qui explique que la taxe d'aménagement se substitue à beaucoup d'autres taxes qui coexistaient jusqu'alors (TLE-TDENS-TSE-PAE-PNRAS-PVR....).

La taxe d'aménagement sera le seul outil fiscal concernant les demandes d'urbanisme à l'avenir.

Il rappelle que lors de sa création en 2011, son taux avait été fixé à 3% sur l'ensemble du territoire communal, mais que cette taxe étant désormais la seule à compter du 1^{er} janvier, il est nécessaire de faire passer son taux à 5%, ceci permet de financer des équipements publics.

Isabelle GEDDA demande s'il sera possible de modifier à nouveau ce taux.

Roger POUSSIN lui indique que le taux peut être modifié tous les ans avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier suivant.

Il s'applique sur toutes les constructions nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Il est possible d'exonérer partiellement certains équipements d'une construction et qu'il existe des abattements.

Emmanuel GIROND demande ce qu'il adviendra des rénovations maisons enclavées s'il n'est plus possible de s'acquitter de la PNRAS (Participation Pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement) ?

Anthony FAVRE lui répond qu'en l'état actuel du PLU, le permis sera obligatoirement refusé.

Il explique que dans certaines communes, il y a des vérifications par des géomètres des constructions.

Isabelle GEDDA demande dans quels délais peut-être envisagé l'aménagement de BONCONSEIL ?

Anthony FAVRE indique que rien n'est encore décidé pour le moment et que les questions se poseront en temps et en heure.

Roger POUSSIN ajoute qu'il y a beaucoup de zones à étudier.

Anthony FAVRE demande de bien vouloir passer au vote quant à la modification du taux de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Il rappelle que par délibération N° 2011/94 du 03 novembre 2011, le taux de la taxe

d'aménagement a été fixé sur l'ensemble du territoire communal à 3% ; et qu'il convient de le faire passer à 5% sur l'ensemble du territoire communal comme évoqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15:

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal de BELLENTRE,

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION LA DISSOLUTION DE L'APLC

Anthony FAVRE indique qu'il a reçu un courrier l'informant de la dissolution de l'Association des Propriétaires Les Côches.

INFORMATION SUR LA GESTION DU « CHALET DU GLACIER » POUR CET HIVER

Anthony Favre indique qu'une seule candidature est arrivée dans les délais.

Il informe les membres du Conseil sur le mauvais état du chalet et que des travaux urgents sont à prévoir.

Anthony TRASALLET indique la nécessité de remettre en état ce chalet avant l'hiver, non seulement pour pouvoir conventionner avec le candidat mais également pour éviter que le chalet ne se détériore trop (il manque une tôle sur le toit et divers travaux à l'intérieur sont à prévoir).

INFORMATIONS DE L'AMF SUR LES BAISSSES DE DOTATIONS

Anthony FAVRE indique que les dotations vont très nettement diminuer ces prochaines années. Il semble que le fonds d'amorçage dans le cadre des rythmes scolaires soit maintenu l'an prochain mais l'incertitude pèse sur sa pérennisation.

Il revient sur une question qui avait été posée par Emmanuel GIROND avant le Conseil sur l'attribution de diverses subventions par le Conseil Général. Il lui rappelle que le conseil municipal n'est pas compétent pour apporter plus de précisions quant aux décisions prise par le Département.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Une information est faite aux conseillers sur la date du ramassage des encombrants ainsi que sur ses modalités.

OFFICE DU TOURISME

Patricia MARCHAND-MAILLET souhaite indiquer qu'une délibération devra être prise prochainement par le conseil municipal pour décider de réunir, ou non, tous les offices de tourisme de La Plagne. Une information sera faite aux conseillers.

CAMPING DE MONTCHAVIN-LES CÔCHES

Suite au départ en retraite des anciens gérants, un nouveau couple a été recruté. Vu la vétusté de l'appartement, des candidats à la gérance ont refusé le poste. Des travaux de mise en sécurité du logement ont dû être entrepris dans cet appartement qui datait du début de la station. Les travaux vont être faits en interne par les services techniques, sauf pour l'électricité et la plomberie. Pendant les travaux, les personnes logeront quelques temps dans un bungalow.

DATE PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Anthony FAVRE indique que Laurence DUPUY-VERBINNEN fera passer à tous les élus le planning des dates prévisionnelles retenues pour les prochains conseils municipaux.

DATE DES VŒUX AU PERSONNEL ET À LA POPULATION

Les vœux au personnel seront présentés le 11 décembre 2014 et les vœux à la population le 08 janvier 2015

INFORMATION FORAITS DES ÉLUS

Anthony FAVRE indique que Sandra DUCLOZ est en charge de ce dossier qui suit son cours et que les élus concernés seront prévenus.

Chronique du temps passé

LA PAGE DU PATOIS DE BELLENTRE



A LA SUITE DE 2 TRADUCTIONS DE FABLES, JE VOUS PROPOSE CE MOIS-CI UNE VERSION EN PATOIS DU PLUS CÉLÈBRE DES CONTES DE CHARLES PERRAULT, QUI MET DE NOUVEAU EN SCÈNE UN PERSONNAGE REVENU RÉCEMMENT DANS NOS MONTAGNES, ET QUI FAIT DE PLUS EN PLUS PARLER DE LUI : LE LOUP (LO LEUYE) DANS « LE PETIT CHAPERON ROUGE ».

LO TCHOU TSAPERON RODZOU

Yévéra oun kol an tchouta filia dè viladzou, la plu bella k'on pochissè viè; sa mama n'éra folla è sa mama-gran ko plu folla. Sta bouna fèna lui fi faille oun tchou tsaperon rodzou, kè lui allava tallamèn bèn kè pértot on l'appèlava «lo tchou tsaperon rodzou».

Il étai une fois une petite fille de village, la plus jolie qu'on eût su voir ; sa mère en était folle, et sa mère-grand plus folle encore. Cette bonne femme lui fit faire un petit chaperon rouge, qui lui seyait si bien, que partout on l'appelait le petit chaperon rouge.

Oun dzo sa mama k'avè kouèye dè galètè !lui dit' :»Va viè comèn va ta mama-gran, perkè on m'a dit' k'elle èrè malada, porta-lui an galèta è cè tchou topune dè burrio.»

Lo tchou tsaperon rodzou parti to dè suita pè alla tchè sa mama-gran, kè abitava oun atrou vladzou.

Un jour sa mère ayant cuit et fait des galettes, lui dit :
« Va voir comme se porte ta mère-grand, car on m'a dit qu'elle était malade, porte-lui une galette et ce petit pot de beurre. »

Le petit chaperon rouge partit aussitôt pour aller chez sa mère-grand, qui demeurait dans un autre village.

Dèn lo boèt a rèncountra oun leuye, kè ari bune ènvia dè la mdjè, mè a l'osa pa a courra dè qualkè butseron k'éron dèn la foè.

A lui dèmanda yeu k'èl allava, la pouvra poha kè savèye pa k'éra dandzeuye dè s'arèra a èkouta oun leuye lui dite : « dze vou viè ma mama-gran è lui porta an galèta è oun tchou topune dè burrio kè ma mama lui manda. »

«élé bein loène ? lui di lo leuye. –O vouay di lot chou tsaperon rodzou, yé apré lo moulin kè vo védè eutra lè, a la prouméa méjoun di vladzou.

-é bune, di lo leuye, dze voué alla la viè ossi, d'zy vou pè sè tsemin tchi, é tou pè sè tsemin là è no vèron kouï yé ki arrivèra lo premiè. »

En passant dans un bois elle rencontra compère le loup, qui eut bien envie de la manger ; mais il n'osa, à cause de quelques bûcherons qui étaient dans la forêt.

Il lui demanda où elle allait ; la pauvre enfant, qui ne savait pas qu'il était dangereux de s'arrêter à écouter un loup, lui dit :

« Je vais voir ma mère-grand, et lui porter une galette avec un petit pot de beurre que ma mère lui envoie. »

« Demeure-t-elle bien loin ? lui dit le loup.

- Oh ! oui, dit le petit chaperon rouge, c'est par-delà le moulin que vous voyez tout là-bas, à la première maison du village.

- Eh bien, dit le loup, je veux l'aller voir aussi ; je m'y en vais par ce chemin ici, et toi par ce chemin-là, et nous verrons qui plus tôt y sera. »

Lo leuye sè bouta a corrè dè tottè sè fourchè pè lo tsemin lo plu cor, é la tchouta filia y alla pè lo tsemin lo plu loun, s'amugèna a keuyi dè kudrè, a corrè aprè dè parpioulè, é a fè dè boskèt dè tchoutè fleuè k'èl rencontra.

Lo leuye nè buta pa lontène pè arva a la méjoun dè la mama-gran, a frappa : toc toc.

« Kouï yé kè tchi ?

-Yé voura filia lo tchou tsaperon rodzou (di lo leuye) ki vo apourta an galèta è oun tchou topune dè burrio kè ma mama a fè pè vo.

La bouna mama-gran, k'éra dèn sa kutsè a courra d'èrè en vouiya mal, li krya : « Tira la tsèvilletta, la bobinetta tsara. »

Lo leuye tira la tsevilletta é la pourta s'uvrè. A sè djètta su la bouna fèna è la midgè èn moïn dè rune perkè a l'avèva pa medja dèpui trè dzo.

Le loup se mit à courir de toute sa force par le chemin qui était le plus court, et la petite fille s'en alla par le chemin le plus long, s'amusant à cueillir des noisettes, à courir après des papillons, et à faire des bouquets des petites fleurs qu'elle rencontrait.

Le loup ne fut pas longtemps à arriver à la maison de la mère-grand ; il heurte : toc, toc.

« Qui est là ?

- C'est votre fille le petit chaperon rouge (dit le loup, en contrefaisant sa voix) qui vous apporte une galette et un petit pot de beurre que ma mère vous envoie. »

La bonne mère-grand, qui était dans son lit à cause qu'elle se trouvait un peu mal, lui cria :

« Tire la chevillette, la bobinette cherra. »

Le loup tira la chevillette et la porte s'ouvrit.

Il se jeta sur la bonne femme, et la dévora en moins de rien ; car il y avait plus de trois jours qu'il n'avait mangé.

A suivre. Traduction Dany Marchand-Maillet

PARTAGEZ VOS VACANCES DEVENEZ FAMILLE DE VACANCES

Les vacances permettent un temps de construction personnelle dans un environnement favorable à la découverte, l'échange et l'écoute. En ouvrant votre maison, vous partagerez une rencontre humaine bénéfique pour un enfant, pour sa famille et pour la vôtre.

Accueillez 2 à 3 semaines pendant l'été un enfant de 6 à 11 ans ; vous participerez à son développement et à son épanouissement ; vous contribuerez aussi à promouvoir ses capacités et son autonomie.

Nous accompagnerons votre démarche dans l'esprit qui nous anime : désintéressement, respect des différences et des croyances religieuses, reconnaissance des richesses et des capacités de l'enfant, discrétion sur son passé et sur sa famille.

Pour partager la chaleur de votre foyer cet été, contactez le SECOURS CATHOLIQUE de SAVOIE :

au 04 79 60 54 00
mail : afv.730@secours-catholique.org
Secours Catholique, 297 chemin de la Martinière, 73000 Bassens

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} DECEMBRE 2014

Présents

MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1er adjoint, Roland RICHERMOZ 2ème adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3ème adjointe, Maryse BUTHOD 4ème adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIRON, Patricia MARCHAND MAILLET (Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Suzanne GROETZINGER, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINEN, secrétaire générale, comme auxiliaire. Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des 06 octobre et 03 novembre 2014, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- Point sur la gestion des locations des appartements communaux sur la station

- Point sur la gestion des bassins communaux

- Présentation de V. SICARDI – assistante RH
- information contentieuse – Affaire MELIANI contre Commune de Bellentre
- Délégations du Maire
- Point Office du Tourisme globale seule – Domaine skiable de la Plagne
- Comité de suivi de la Délégation de Service Public du complexe aquatique
- Révision des tarifs de l'eau et l'assainissement au 1er janvier 2015
- Tarif Secours hélicoptères SAF – saison hivernale 2014/2015
- Complexe aquatique – Approbation du principe de fermeture partielle en avril et approbation des tarifs en suspens (été 2015)
- Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC...) et transactions foncières
- Dénomination des noms de rues de Bonconseil et Montorlin
- Autorisation du droit des sols - Information
- Point sur la fréquentation lors de l'ouverture des jeudis soirs
- Information demande d'intervention mission d'archivage en 2015
- Information sur les agendas d'accessibilité programmée
- Planning des réunions du conseil municipal en 2015
- Planning permanence élections mars 2015

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajoutés les points suivants en questions diverses :

- Point sur les réparations du chalet du glacier
- Point info déneigement

Ces points sont acceptés par le conseil municipal.

PREAMBULE

POINT SUR LA GESTION DES LOCATIONS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX SUR LA STATION

Monsieur le Maire donne la parole à Sandra DUCLOZ qui explique qu'elle a 39 logements à gérer, se décomposant comme suit :

- 8 appartements à la maison communale (qui sont tous loués pour cet hiver)
- 30 logements dans les bâtiments des saisonniers (il reste encore disponible pour cet hiver un deux pièces qui avait été attribué à un personnel communal embauché l'an passé comme renfort ASVP)
- 1 appartement à la patinoire

Elle explique ensuite que cette année elle a eu beaucoup de désistements ; qu'elle a du faire beaucoup de relances par téléphone, par mail et par courrier et qu'à ce jour tout n'est encore pas finalisé alors qu'elle commence dès septembre ce dossier de location saisonnière.

Anthony FAVRE indique qu'encore aujourd'hui un logement a été attribué car rendu par quelqu'un qui l'avait retenu. Il rappelle que la commission d'attribution des logements qui se fait en bureau municipal s'est réunie la première semaine d'octobre et que 2 mois plus tard nous sommes toujours obligés d'attribuer des logements du fait des désistements intervenus. Isabelle GEDDA demande la raison de ces désistements.

Anthony FAVRE indique que certains « bloquent » plus d'appartements que ce qu'ils ont besoin « au cas où » ou parfois qu'ils trouvent des personnels qui sont déjà logés et donc ils n'ont plus besoin de logements. Il indique que c'est un long travail administratif tant avant la commission d'attribution qu'après celle-ci puisqu'il faut faire à tous les demandeurs des courriers d'attribution, leur demander s'ils sont toujours preneurs (parfois il faut relancer plusieurs fois pour obtenir

des réponses), créer une liste d'attente, conserver une équité dans l'attribution des logements pour tenter de satisfaire le plus de demandeurs possible, vérifier si les paiements des locations antérieures ont bien été honorés car en cas de non-paiement d'une échéance antérieure une nouvelle attribution de logement sera refusée par la commission, puis établir les contrats, les envoyer pour signature et attendre leur retour accompagnés des pièces demandées (souvent incomplètes) comme RIB, chèque de dépôt de garantie, attestation d'assurance..., faire les états des lieux une fois tous les dossiers complets, reconditionner les stocks....

Sandra DUCLOZ indique que tout cela doit également coïncider avec ses tâches quotidiennes de l'accueil (téléphone, gestion du courrier et des mails), accueil des administrés, enregistrement des dossiers d'urbanisme, la gestion des forfaits à cette époque de l'année, les demandes de location des parkings de Montchavin ainsi que des Côches pour lesquelles il est nécessaire de faire également des contrats et d'appliquer la même procédure que pour la location des appartements vue ci-dessus...

Monsieur le Maire la remercie pour sa présentation et indique qu'il lui semblait important que les élus soient conscients du travail effectué à l'accueil par Sandra et par Valérie qui doit la remplacer le mercredi et dès qu'elle doit se déplacer sur le terrain pour les états des lieux.

POINT SUR LA GESTION DES BASSINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Eric ANXIONNAZ, responsable du service de l'eau qui indique qu'il a été interpellé récemment par une personne qui n'était pas satisfaite de la gestion de l'eau concernant les bassins situés sur le territoire communal et notamment pourquoi certains bassins étaient fermés en hiver et d'autres non.

Eric ANXIONNAZ fait alors aux élus une présentation altimétrique détaillée des réservoirs situés sur l'ensemble de la commune en indiquant leurs capacités respectives et indique le nombre de bassins par hameau et pour chaque bassin la consommation d'eau que cela représente ainsi que pour le réseau d'arrosage qui existe au chef-lieu.

Anthony TRESALLET revient sur ce réseau d'arrosage du chef-lieu et rappelle qu'il est interdit pour une collectivité de « distribuer gratuitement » de l'eau potable et qu'une solution devra être trouvée rapidement à ce sujet et bloquer l'arrosage comme cela avait déjà été évoqué lors de précédents conseils municipaux tant que les habitants n'auront pas créé une association ou un syndicat pour reprendre ce dossier.

Eric ANXIONNAZ rappelle ensuite que certains bassins doivent rester ouverts même pendant l'hiver à cause du gel ou de la stagnation de l'eau mais que d'autres doivent être fermés pour éviter que l'eau ne gèle dans les bassins eux-mêmes.

Anthony FAVRE rappelle également la problématique récurrente des déviations des ruisseaux qui entraînent régulièrement des débordements dans les villages.

Anthony FAVRE le remercie pour sa présentation très complète et indique qu'il y a en effet beaucoup de bassins sur la commune, 30 bassins qui représentent presque 55 000 m3 d'eau « consommés » par an. La gestion de tous ces bassins est faite par le seul agent en charge du réseau d'eau qui doit en plus s'occuper des recherches et/ou réparations de fuites, des changements de compteurs et du réseau d'assainissement.

PRESENTATION DE V. SICARDI ASSISTANTE RH

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Valérie SICARDI, nouvellement arrivée au sein des services au poste d'assistante aux ressources humaines, qui remplace Nathalie DELDIQUE qui a quitté le poste des ressources humaines au mois de juillet dernier. Valérie SICARDI assure également l'accueil en remplacement et en binôme de Sandra DUCLOZ. Elle expose son parcours professionnel et indique qu'elle va devoir prendre ses marques aux ressources humaines avec la spécificité et la diversité des statuts des agents ici sur Bellentre. Anthony FAVRE la remercie et lui souhaite la bienvenue.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

INFORMATION CONTENTIEUX - AFFAIRE MELIANI C/COMMUNE DE BELLENTRE

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique de ce dossier.

Il s'agit, en substance, d'un agent embauché mi-janvier 2009 comme gardien de police municipale, qui a eu un accident de travail fin janvier 2009 et pour qui un aménagement de poste a dû être proposé. Ce dernier a refusé l'aménagement de poste et il s'en est suivi une radiation des cadres en novembre 2012 suite à de nombreuses démarches faites auprès des différentes instances habilitées à le faire dans de pareils cas et plusieurs recours tant gracieux que contentieux intentés contre la commune par Monsieur MELIANI depuis 2009.

Il indique que M. MELIANI vient d'intenter un nouveau recours contre la commune et qu'il tiendra informé le conseil municipal des suites de ce dossier.

URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

DIA		
DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m ²	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
17-oct	58 m ²	1 appt - Chalet de Wengen - Les Coches
22-oct	17 m ²	1 appt - La Lanterne - Les Coches
25-oct	30 m ²	1 appt - Les Avrières - Montchavin
06-nov	340 m ²	Terrain nu - Chef-lieu
07-nov	5 m ²	Terrain nu - Bastion 1 - Les Coches
07-nov	30 m ²	Terrain nu - Bastion 2 - Les Coches
10-nov	2 places de parking	2 places de parking - La Traverse - Les Coches
13-nov	1 cave	1 cave - Le Chardonnet - Montchavin
14-nov	29 m ²	1 appt - Le Bilboquet - Les Coches
14-nov	101 m ²	1 maison d'habitation - Le replat - Montchavin
17-nov	26 m ²	1 appt - l'Equerre - Les Coches
19-nov	39 m ²	1 appt - Le 1er Dé - Les Coches
20-nov	28 m ²	1 appt - La Marelle - Les Coches
20-nov	4 m ²	espace commun - Le 4ème Dé - Les Coches
21-nov	137 m ²	1 maison d'habitation - Le replat - Montchavin

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

CONVENTION DE LOCATION - BAUX

Monsieur le Maire indique que différentes conventions de location sont en cours de finalisation avant signature telles que :

- Convention de location d'une licence IV avec M. ROCHET
- Convention de location saisonnière du « chalet du glacier » avec M. ALONZO
- Demande de renouvellement de bail commercial du pressing des Côches avec M. et Mme RICHERMOZ

ADMINISTRATION GENERALE

POINT SUR L'OFFICE DU TOURISME SEUL ET GLOBAL SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA PLAGNE

Monsieur le Maire rappelle que les maires des quatre communes concernées par le SIGP ont rencontré le Préfet, en présence de Mme le Sous-Préfet, du Président du SIGP et de Mme CARLE afin d'évoquer la compétence tourisme qui doit être transférée à l'intercommunalité c'est-à-dire à la Cova. Les maires souhaitaient étudier la compatibilité des statuts par rapport à leur démarche de créer une intercommunalité à 4 (péri-mètre SIGP) pour cette compétence tourisme. En effet, ils craignent que si la compétence passe à la Cova, La Plagne devra être « mélangée » avec des communes non supports de stations.

Ils souhaitent donc demander une dérogation à ce principe de transfert de la compétence à la Cova et conserver cette intercommunalité à quatre, spécifique à La Plagne, ce qui permettrait au SIGP de rester compétent et de garder son autonomie en matière de tourisme par rapport à la Cova. Il n'y aurait pas d'impact sur le plan financier. Le SIGP doit délibérer le 16 décembre et les communes devront délibérer dans la foulée. Un agrément des communes et de l'office de tourisme en classement de niveau 3 devrait pouvoir être obtenu d'ici quelques semaines. Dans cette démarche, les représentants de l'Etat ont indiqué s'engager à classer l'office de tourisme en niveau 1 en 2015 puis les communes pourraient demander à leur tour leur classement – projet qui est en cours depuis bien des années sans succès jusqu' alors. Anthony FAVRE demande ensuite à Patricia MARCHAND MAILLET, vice-présidente de l'Office du Tourisme, si elle souhaite ajouter quelque chose à cette présentation succincte.

Patricia MARCHAND MAILLET indique que le projet de cet office de tourisme « réuni » a été présenté en bureau à l'office de tourisme de Montchavin - Les Côches. Tout le monde semble favorable pour bouger et concrétiser ce projet. Elle indique que cette année un prestataire "Prest'Alp" a été retenu pour assurer les grosses animations sur la station, ce dernier sera donc un partenaire privilégié tous les mercredis.

Avec ce projet d'office de tourisme « réuni », la mutualisation des animations et des prestataires pourra avoir lieu.

Ce qui ressort cependant est une crainte de l'inconnu et la peur d'une perte d'identité des petits villages comme le nôtre en termes d'image par rapport à la grande station de La Plagne.

Anthony FAVRE indique qu'il y aura 1 président mais avec 4 vice-président qui représenteront chacun une des communes support de station (Aime/Macot/Champagny et Montchavin-les Côches).

Isabelle GEDDA demande ce qu'il adviendra de la redevance de la SAP pour le SIGP pour la redistribution aux communes.

Anthony FAVRE lui répond que cela n'a rien à voir avec l'Office du Tourisme, que cela a été soumis à la vérification d'un avocat spécialisé et qu'il est ressorti du rapport que cela n'avait aucun rapport et aucune répercussion.

Deux questions se posent : faut-il un organisme qui s'occuperait de la promotion et de la commercialisation d'une part et un autre qui s'occuperait de l'office du tourisme ?

Anthony FAVRE n'y est pas favorable et souhaite un seul organisme avec un seul directeur et un schéma hiérarchique pyramidal. Patricia MARCHAND MAILLET indique que la réunion des offices de tourisme actuels n'entraînera pas de licenciement de salariés mais qu'il y aura inévitablement des modifications de postes qu'il faut voir comme permettant l'évolution des agents, même si le changement peut faire peur, elle en convient.

Pour finir, Anthony FAVRE indique qu'une remarque l'a choqué lors des réunions des commerçants par rapport à « l'autonomie » à conserver pour la station. Il rappelle qu'il est nécessaire de se remémorer l'histoire et des subventions obtenues par rapport à La Plagne. Il indique qu'il y aura toujours une grande politique générale pour La Plagne dans laquelle nous devons prendre notre place et qu'il n'y a pas de place pour les « autonomistes », la perte financière serait dramatique.

COMITE CONSULTATIF DE SUIVI DE LA DSP DU COMPLEXE AQUATIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que des comités consultatifs ont déjà été créés, mais qu'à plusieurs reprises au sein des séances du conseil municipal il a été évoqué la constitution d'un comité de suivi de la délégation de Service Public du Complexe Aquatique, il précise que l'article L2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, pouvant associer des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 –
Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de créer le comité consultatif suivant
Comité consultatif de suivi de la DSP du Complexe Aquatique "Espace Paradisio"
M Anthony FAVRE – Président
Mme Maryse BUTHOD, M. Anthony TRESALLET, M. Didier ANXIONNAZ, Mme Valérie FERRARI, Mme Patricia MARCHAND MAILLET

FINANCES

SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT - REVISION des TARIFS au 1er JANVIER 2015

Monsieur le Maire rappelle l'historique des tarifs ces trois dernières années et que les tarifs de l'eau potable sont inférieurs à la moyenne départementale et aux seuils fixés pour bénéficier des subventions. Ce qui si-

Suite Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} DECEMBRE 2014

gnifie qu'actuellement les travaux entrepris sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement ne sont pas subventionnés.

Il précise que les recettes émanant du rôle d'eau doivent non seulement permettre à la commune d'effectuer les études et les travaux sur ses réseaux mais également de financer sa participation au fonctionnement de la station d'épuration. Le bureau municipal propose d'augmenter le tarif de l'eau de 0.05 €/m³ et celui de l'assainissement de 0.02 €/m³ et d'augmenter la part fixe de l'eau de 5 € et la part fixe de l'assainissement de 0.63 €.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT que le budget de l'eau et de l'assainissement doit s'autofinancer ;
CONSIDERANT les projets en cours et le budget de fonctionnement du SIVU des Granges ;
DECIDE de retenir la proposition de la commission des finances et fixe, à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif de l'eau à 0.64 €/m³ et celui de l'assainissement à 1.01 €/m³ ; ainsi que le tarif part fixe de l'eau à 40 € et part fixe assainissement à 11 € ; les autres prix restent inchangés, à savoir :

Service eau Service assainissement collectif
Part fixe – 40 €/logement/an Part fixe – 11 €/logement/an
Consommation eau – 0.64 €/m³
Traitement eaux usées – 1.01 €/m³
Location compteur
• Débit 1.5 m³/h - 8.23 €/compteur/an
2.5 m³/h
3.5 m³/h
• Débit 10 m³/h - 22 €/compteur/an
16 m³/h
20 m³/h
• Débit 25 m³/h - 50 €/compteur/an
40 m³/h
• Débit 60 m³/h - 100 €/compteur/an
100 m³/h

TARIFS DES SECOURS HELI-PORTES SAF SAISON HIVERNALE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée au sein du SIGP en 2013 afin de rechercher une harmonisation des tarifs des secours hélicoptérés sur le territoire des cinq communes concernées par le domaine skiable de La Plagne, exploité par la SAP ; Il rappelle que la commune a signé le 13 décembre 2012 un marché avec la Société SAF Hélicoptères pour une durée de quatre ans (saisons 2012/2013 à 2015/2016) et un avenant en 2013 afin d'adopter une modalité de variation des prix identique ; Il indique que, sur demande de la collectivité, le SAF a transmis mi-novembre le tarif de la minute de vol pour la saison hivernale 2014/2015 qui s'élève à 50€ HT la minute de vol soit 55€ TTC.

Il rappelle que, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE le tarif de la minute de vol concernant les transports sanitaires hélicoptérés proposé par le SAF et fixé à 50 € HT la minute, soit 55 € TTC pour la saison hivernale 2014/2015.

- INDIQUE que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la LOI MONTAGNE autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs.

- DIT que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recettes.
- DIT que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sport et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de BELLENTRE, et non pas seulement sur les pistes de ski.

COMPLEXE AQUATIQUE - APPROBATION DU PRINCIPE DE FERMETURE DE LA STRUCTURE LE MOIS DE SEPTEMBRE

Monsieur le Maire indique ensuite qu'au vu des opinions divergentes des membres du Conseil Municipal quant au vote à avoir sur les fermetures du complexe et l'approbation des tarifs été 2015 qui n'avaient pu être validés lors du conseil municipal précédent, il a fallu délibéré distinctement sur les six points à venir, ceux-ci ne pouvant être regroupés dans une même délibération puisqu'ayant obtenus des scores différents au niveau des votes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2014-099, les tarifs du centre aquatique ont été revus et validés pour l'hiver 2014/2015 ainsi que, pour partie, pour la saison estivale 2015 ;

Il rappelle également que les exploitants ont soumis la proposition d'une fermeture du complexe au mois de septembre afin de générer des économies. Une commission composée de Maryse BUTHOD, Valérie FERRARI et Anthony TRESALLET a rencontré le directeur. En effet une fermeture du complexe au mois de septembre permettrait une économie d'environ 25000 € ; il indique qu'il est donc nécessaire de se prononcer sur ce point ce soir.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

-APPROUVE le principe d'une fermeture du complexe au mois de septembre, permettant ainsi une économie d'environ 25 000 €.

COMPLEXE AQUATIQUE - APPROBATION DU PRINCIPE DE FERMETURE PARTIELLE DE LA STRUCTURE LE MOIS D'AVRIL

Monsieur le Maire rappelle que les exploitants ont également soumis la proposition d'une réduction d'amplitude d'ouverture journalière du complexe au mois d'avril afin de générer des économies.

En effet, ils proposent, pour le mois d'avril, une ouverture du complexe limitée aux après-midi, ce qui permettrait d'économiser environ 8 000 € ; et indique qu'il est nécessaire de se prononcer sur ce point ce soir.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 11 – Contre : 4 (Isabelle GEDDA, Emmanuel GIRON, Didier ANXIONNAZ, Maryse BUTHOD)

-APPROUVE le principe d'une réduction d'amplitude d'ouverture journalière du complexe au mois d'avril, en n'ouvrant le complexe que les après-midi, permettant ainsi une économie d'environ 8000 €.

COMPLEXE AQUATIQUE APPROBATION DE TARIFS ETE 2015 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2014-099, les tarifs du centre aquatique ont été revus et validés pour l'hiver 2014/2015 ainsi que, pour partie, pour la saison estivale 2015 ;

Il indique que certains tarifs pour l'été 2015 n'avaient pas été validés lors du conseil municipal de novembre 2014 qu'il est nécessaire de le faire ce soir, notamment pour les tarifs suivants et laisse la parole à Maryse BUTHOD.

• ENTREE ADULTE ET CARTE DE 10 ENTREES ADULTE
Elle indique que concernant le tarif :
- Adulte (à partir de 18 ans), le tarif actuel est de 5.50 € et qu'il est proposé de le fixer à 7 € pour l'été 2015

- Carte de 10 Adulte, le tarif actuel est de 49 € et qu'il est proposé de le fixer à 63 € pour l'été 2015.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 12 – Contre : 1 (Patricia MARCHAND MAILLET – Abstentions : 2 (Isabelle GEDDA, Emmanuel GIRON))

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour l'été 2015, à savoir 7€ pour l'entrée adulte (à partir de 18 ans) et 63 € la carte de 10 entrées adulte.

• ABONNEMENT CLASSIQUE ADULTE SAISON
Elle indique que ce tarif, actuellement de 50 € voulait être augmenté par l'exploitant à 60 € mais que la commission a proposé de le fixer à 55 € pour l'été 2015

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 12 – Contre : 3 (Isabelle GEDDA, Emmanuel GIRON, Yann ALLAIN)

APPROUVE le tarif proposé ci-dessus pour l'été 2015, à savoir 55 € pour l'«abonnement classique enfant saison».

• ABONNEMENT CLASSIQUE ADULTE SAISON : Elle indique que ce tarif, actuellement de 60 € voulait être augmenté par l'exploitant à 80 € mais que la commission a proposé de le fixer à 65 € pour l'été 2015

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE le tarif proposé ci-dessus pour l'été 2015, à savoir 65 € pour l'«abonnement classique adulte saison».

• ABONNEMENT EXCELLENCE ANNUEL : Elle indique que du fait de la validation du principe de fermeture du complexe en partie sur avril et en totalité sur septembre, il convient de revoir un tarif validé dans la délibération 2014-099 de novembre 2014, à savoir le tarif de l'abonnement « excellence annuel » ; en effet, ce tarif avait été validé à 450 € mais compte tenu des fermetures exposées supra, la commission a proposé de le fixer à 400 €.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 14 – Contre : 1 (Patricia MARCHAND MAILLET)

APPROUVE le tarif proposé ci-dessus pour 2015, à savoir 400 € pour l'«abonnement excellence annuel».

URBANISME ET FONCIER

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303814M1009	DAVIES Patricia	Montchavin	Extension d'une habitation

DECLARATIONS PREALABLES			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5043	TRESALLET Gilles	Bonconseil	Modifications de façades et modifications de toiture
DP 07303814M5044	BORNAND Jeremy	La Grange	Création d'un local à vélo en extension d'une habitation
DP 07303814M5045	DENIS Maxime	Montorlin	Modification de façades
DP 07303814M5046	BONNEVIE Gilbert	Les Coches	Création d'un mur de soutènement avec exhaussement de sol
DP 07303814M5047	COLLIARD Evelyne	Les Coches	Mise en place d'une couverture sur garage et escaliers
DP 07303814M5048	DAVID Jean-Paul	Les Coches	Mise en place d'une tonnelle
DP 07303814M5049	GEDDA Isabelle	Montchavin	Mise en place d'une tonnelle

DENOMINATION des VOIES et PLACES de MONTORLIN ET BONCONSEIL

Monsieur le Maire expose qu'il a réuni, avec Patricia MARCHAND MAILLET et Roger POUSSIN, les habitants de Bonconseil, 6 personnes se sont déplacées pour assister à la réunion, et de Montorlin, 17 personnes se sont déplacées pour assister à la réunion, dans le but de donner un nom aux voies et places publiques de ces hameaux.

Il présente le résultat de cette concertation.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE, dans le cadre de la dénomination officielle des voies et places publiques de la commune, les appellations proposées lors de cette réunion, suivant les plans exposés.
CHARGE Monsieur le Maire de commander les plaques de rue, de faire procéder à leur installation et de prescrire le numérotage des habitations.

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - INFORMATION

Monsieur le maire donne la parole à Yann ALLAIN qui indique que lors du dernier conseil municipal il a été décidé de voter un taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal égal à 5% et que cela permettra de financer une toute petite partie du désengagement de l'Etat en la matière puisque jusqu'alors ce sont les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires – Ex-DDE), mis à disposition des collectivités par l'Etat, qui instruisaient les autorisations d'urbanisme mais qu'au 01 juillet 2015, toutes les communes appartenant à une communauté de communes regroupant plus de 10 000 habitants devront instruire elles-mêmes

leurs autorisations d'urbanisme (PC, DP,...). La Cova s'apprête à atteindre ce seuil donc il nous faudra instruire nos dossiers.

Une réflexion est donc en cours pour pouvoir créer des services avec une dimension APTV avec un pôle sur Moutiers et un autre sur Bourg Saint Maurice.

De plus il est indiqué dans la loi qu'il n'est pas autorisé de répercuter le coût de cette instruction sur le pétitionnaire donc chaque instruction de dossier d'autorisation d'urbanisme sera à la charge et aura un coût financier non négligeable pour la commune.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LA FRÉQUENTATION LORS DE L'OUVERTURE DES JEUDIS SOIR : Après un mois d'ouverture les jeudis soir, il est constaté qu'il n'y a pas plus de passages ou d'appels pour le moment par rapport aux samedis ; par contre au niveau des agents qui assurent la permanence, le travail dans la continuité de la journée est plus « productif.

INFORMATION DEMANDE D'INTERVENTION MISSION D'ARCHIVAGE EN 2015 : Compte tenu de l'état des archives et de la date de la 1^{ère} mission d'archivage qui a eu lieu en 2009, il convient d'en programmer une deuxième sur 2015 et de le prévoir au budget prévisionnel.

INFORMATION SUR LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE : Marie-Suzanne GROETZINGER rappelle l'obligation qui était faite aux collectivités de se mettre aux normes en matière d'accessibilité au 31/12/2014 ; cependant, compte tenu des difficultés techniques et financières constatées, un nouveau délai de 3 ans a été accordé à la condition de déposer au titre des agendas d'accessibilité de nouveaux dossiers avant septembre 2015 pour indiquer le phasage des travaux à mettre en œuvre. Ces dossiers seront ensuite étudiés en commission puis validés par le préfet.

La commission sera en charge de contrôler régulièrement si l'agenda est respecté et en cas de non-respect des obligations, des sanctions financières ont été prévues. Ce dispositif va permettre aux commerces, bureaux, établissements recevant du public de rester ouverts le temps de la mise aux normes, sinon, ils auraient été contraints de fermer.

PLANNING DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2015 : Monsieur le Maire indique que le planning prévisionnel des réunions du conseil municipal pour 2015 a été envoyé à chaque conseiller par mail par la Directrice Générale des Services et rappelle bien que ces dates sont des dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées.

PLANNING PERMANENCE ÉLECTIONS MARS 2015 : Monsieur le maire rappelle que des élections départementales auront lieu en mars (les 22 et 29) et en décembre pour les élections régionales. Il fait à ce titre circuler un tableau pour les permanences pour la tenue du bureau de vote et invite chaque conseiller à s'inscrire sur l'horaire ou les horaires de son choix.

POINT SUR LES RÉPARATIONS DU CHALET DU GLACIER : Monsieur le maire donne la parole à Anthony TRESALLET qui a suivi ce dossier et qui tient à remercier M. Yannick FAVRE qui a bien voulu accepter de prendre ce chantier et qui a été le seul professionnel à avoir accepté ce chantier à cette date et à cette altitude. Il indique qu'il a fait du bon travail et qu'il en est donc très satisfait.

POINT INFORMATION DÉNEIGEMENT : Monsieur le maire souhaite terminer en montrant trois photos prises par les services techniques lors d'une séance de déneigement survenue quelques jours plus tôt sur la station. En effet, il indique que les lames des engins des services techniques avaient été changées et qu'elles sont dotées d'une partie en téflon permettant un bien meilleur déneigement que celui fait par d'autres services dont les engins ne sont pas dotés de telles lames. Le résultat est flagrant sur les photos présentées et il souhaitait faire part aux conseillers que l'investissement dans ces lames avait été une très bonne chose.

LE CLUB DES SPORTS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



L'Assemblée annuelle s'est déroulée au chef-lieu de Belletrix, réunissant de nombreux parents, des invités dont Mr Picollet, Mr Nicolino de la SAP, et Mr Penasa Président du Club de la Plagne.

Christophe Lacroix, ouvrit la séance avec les remerciements de rigueur pour les partenaires financiers qui aident au fonctionnement du club, pour la mairie qui apporte une subvention et pour les entraîneurs dont l'investissement est important. Le Président Lacroix regrettait néanmoins une baisse sensible des ressources issues du Carré neige. Ceci étant dû principalement à la baisse de fréquentation du site des Coches. La nécessité d'augmenter la cotisation des adhérents est inéluctable pour la bonne gestion de l'association, ce que semblait comprendre l'Assemblée. Par ailleurs le club recherche activement des partenaires.

Auguste Picollet commentait l'action du Club sur le plan social en expliquant que les enfants occupés sportivement ne sont pas acteurs de la délinquance, point essentiel à son sens. Par ailleurs, le Club ouvre des avenir professionnels aux jeunes, ce qui de nos jours est un atout.

L'éternelle question posée à Valérie Ferrari qui représentait la commune: où en est le projet de stade de slalom, indispensable aux séances d'entraînement? L'affaire évolue, dit-elle, il ne reste que les accords de quelques propriétaires. Le message est optimiste. Le travail des entraîneurs de Montchavin se fait en étroite collaboration avec le Club de la Plagne, ce dont se félicitait le Président Penasa, son souhait étant maintenant que tous les clubs des Sports de la Plagne portent une tenue identique.

Le Conseil d'administration fut renouvelé avec l'entrée de 2 membres nouveaux, Alain Dupuis et François Pocard. Jean Gotteland élu au Conseil d'administration sera le représentant de l'Office de Tourisme.

La séance se terminait par une remise de cadeaux à Elisa Baudin et Quentin David pour leurs bons résultats 2014. Un pot clôturait l'Assemblée

JG

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**Un organisme à la dimension du territoire
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE**



"Lorsque quelques pionniers ont voulu créer la station de la Plagne, la nécessité de regrouper les communes du domaine skiable pour être plus forts leur est tout de suite apparue comme une évidence. C'est ainsi qu'est né dès 1961, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP). Celui-ci regroupe aujourd'hui les communes d'Aime,

Bellentre, Champagny en Vanoise et Macôt la Plagne, chacune étant représentée au comité syndical par trois membres titulaires et un suppléant. Le SIGP est le "cœur" de la Plagne, là où toutes les décisions majeures se prennent, là où tout commence. Il est présidé par René Allamand, avec comme vice-président Anthony Favre.

Actuellement est lancé un important travail de restructuration des offices de tourisme qui devrait voir naître une nouvelle organisation dans le courant de l'année 2015. Le SIGP est l'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques. C'est lui par exemple qui, en liaison avec la société exploitant le domaine skiable (la SAP : Société d'Aménagement de la station de la Plagne), décide de la fixation des tarifs, des dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable, des choix d'investissement.

Le SIGP est également compétent pour tout ce qui concerne la promotion, la commercialisation et toutes les opérations de marketing concernant le domaine de la Plagne. À cette fin, un outil spécifique auquel le SIGP a confié ces missions a été créé en 2005 : l'Office de Promotion de la Grande Plagne (OPGP). En matière de tourisme, le SIGP est en charge de l'harmonisation des aménagements touristiques des communes membres du syndicat, ainsi que de l'étude, la réalisation et éventuellement la gestion d'équipements à vocation touristique. C'est ainsi que depuis 2008, le SIGP a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'augmentation de capacité et de modernisation de la télécabine de Champagny en Vanoise et de la couverture de la piste olympique de bobsleigh".

René Allamand, président du SIGP

APPEL AU CIVISME

Photo prise dimanche 21/12, 2^{ème} jour de la saison.

Merci de respecter l'aspect esthétique de notre station. Le personnel communal nettoie quotidiennement des déchets déposés aux mauvais endroits. Les vacanciers découvrent tous les jours ce spectacle désolant qui pénalise l'ensemble des acteurs de montchavin-les coches.

La Revue de Presse de Jean-Louis Girod

LES JEUNES ONT RENDU HOMMAGE AUX POILUS



La cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918, a vu une belle participation de la population et de la jeunesse locale. Une gerbe a été déposée au monument aux morts et une minute de silence observée. Guy Bourgeois, président de la section Belletrix de l'Arac, a rappelé ce que fut ce conflit européen au cours duquel 24 hommes de la commune tombèrent pour la France. "Les leçons du passé, nous les tirons chaque année ici même, en nous recueillant au pied du monument aux morts. Parce que la paix ne dépend finalement que de nous, il faut enseigner aux jeunes générations que celle-ci recule quand se renforce la haine de l'autre. Il

reste encore beaucoup à faire pour construire ce monde pacifique, libre et fraternel auquel rêvaient les poilus de 14/18". Le message adressé par le secrétaire d'état aux anciens combattants a été ensuite énoncé par le maire, Anthony Favre. Lors de la cérémonie, deux lettres ont été lues par le directeur et des élèves de l'école primaire de Montchavin. La première, celle d'un poilu à son épouse et la seconde celle de leur fils de 7 ans, adressée à son père. Le pot de l'amitié offert par la municipalité a mis un point final à cette journée anniversaire.

LES ANCIENS DU "7" REUNIS LE TEMPS D'UNE SOIREE

Le 7^{ème} BCA a quitté la région il y a maintenant plus de 2 ans. 70 anciens militaires du régiment, cadres et caporaux-chefs, ainsi que quelques unes de leurs épouses se sont réunis à la salle des fêtes du chef-lieu pour une soirée "bleu-jonquille". Ce fut l'occasion pour eux de se remémorer avec une certaine nostalgie toutes leurs années passées dans la vallée. A la retraite pour certains, reconvertis pour d'autres, ils ont pour la plupart tous fait le choix de rester en Tarentaise. Ce fut une soirée très agréable, fidèle aux traditions des chasseurs alpins. A renouveler ... sans aucun doute, car "chasseur un jour, chasseur toujours".



LA SANTE DES ABEILLES AU CENTRE DES PREOCCUPATIONS

L'assemblée générale du Rucher des Allobroges, section haute tarentaise, s'est tenue le dimanche 7 décembre à la salle des fêtes, en présence d'une bonne soixantaine d'adhérents, venus des cantons d'Aime et de Bourg St Maurice. Dans son intervention, Jean Paul Charpin, président



départemental, a relayé le pessimisme des producteurs savoyards sur l'avenir de l'abeille et de l'apiculture. En cause, l'exposition des colonies aux pesticides, la diminution importante de la biodiversité, la modification des conditions climatiques et la recrudescence des prédateurs divers. Pas de changement dans la composition du bureau qui a été reconduit.

LE CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE DE 14-18 COMMEMORE PAR LE P'TIT THEATRE

Le dimanche 19 octobre, à la salle des fêtes, la troupe du P'tit théâtre a présenté leur spectacle "leurs noms en lettres d'or sur nos places" de Danielle Berthier, auteur, et de Noël Billet, co-metteur en scène et comédien.

Une histoire émouvante de deux familles, durant la première guerre mondiale, suspendues aux nouvelles de leurs fils. 320 lettres complètes retracent le désespoir des jeunes soldats. L'assistance écoute, avec un pincement au cœur et un nœud dans la gorge, le récit de la vie et les petites histoires individuelles de ceux qui sont au front, mais aussi celui de ceux qui sont restés au pays, tous unis par l'angoisse et la douleur de la séparation. Le public venu en nombre a retenu la qualité de la mise en scène et l'excellence du jeu des acteurs. Un bon moment de théâtre ... Vivement la prochaine pièce.



UNE NOUVELLE TÊTE À LA MAIRIE



Valérie Sicardi est la nouvelle assistante du service des ressources humaines de la mairie. Rattachée au pôle administratif, elle a pris ses fonctions le 12 novembre dernier. Son rôle sera la gestion de la situation professionnelle de l'ensemble des agents, des effectifs, de la formation, (développement des compétences préparation de concours) de la gestion administrative du personnel (carrières, paie, congés, absences maladie, retraites ...). Forte de douze années d'expérience, au sein de la mairie de Macôt, puis Peisey-Nancroix, en tant que responsable des marchés publics, Valérie aborde avec sérénité cette nouvelle étape. Elle subviendra également au remplacement de Sandra Ducloz à l'accueil (temps-partiel, congés ...) en qualité d'officier d'état civil, ainsi que pour l'accueil physique et téléphonique des administrés.

DÉCÈS PÈRE ELIE DUBOIS

Le père Elie Dubois est décédé le mercredi 3 décembre à l'hôpital de Moutiers dans sa 94^{ème} année.

La messe de funérailles a eu lieu le samedi 6 décembre, en la cathédrale Saint-Pierre, officiee par Mgr Philippe Ballot, évêque de Savoie, entouré de nombreux prêtres de haute-tarentaise. Une cérémonie simple et émouvante, ponctuée de nombreux témoignages de paroissiens. Arrivé en Savoie au cours de l'année 1972, il fut un pasteur dévoué pour les communautés de Belletrix, Montchavin, Landry, Peisey-Nancroix, Bourg Saint Maurice. Le père Elie Dubois repose au cimetière de Moutiers dans le caveau des prêtres.

